



Mémoire
Présenté par :
Fatimata SY

ECOLE NATIONALE DES
ASSISTANTS SOCIAUX ET
EDUCATEURS SPÉCIALISÉS

**Le conflit sénégal-mauritanien : essai
d'analyses à l'étude monographique sur
les réfugiés Mauritanien du village de
Ndioum**

Annee 1990

27 JUIN 1991

14.07.90

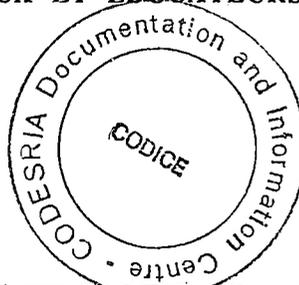
S Y F

2632

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ÉCOLE NATIONALE DES ASSISTANTS SOCIAUX ET ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS
(ENAES)



LE CONFLIT SÉNÉGALO-MAURITANIEN

ESSAI D'ANALYSE À TRAVERS L'ÉTUDE
MONOGRAPHIQUE
SUR LES RÉFUGIÉS MAURITANIENS DU VILLAGE
DE NDIOM

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES

PRÉSENTÉ PAR

Fatimata SY :

Section : Assistants Sociaux

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTAT

Sous la Direction de :

Cheikh T. BA :

Sociologue à l'ENAES

Albert FAYE :

Sociologue-Chercheur à l'ENS

ANNÉE 1990

DEDICACES

Nous dédions ce mémoire :

A nos pères et mères qui nous ont donné l'exemple de l'Homme humble, honnête, travailleur ; ce travail n'est que le résultat de vos sacrifices et prières.

A nos enfants, que ce travail soit pour vous une compensation à l'oubli affectif durant ces trois années.

A nos frères et soeurs pour leur compréhension et leur soutien.

A nos oncles et tantes, tout notre attachement.

A nos neveux et nièces, seul le travail paye.

A tous nos maîtres d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

A tous nos amis et amies.

A la dix huitième promotion, toute notre sympathie.

A toutes les innocentes victimes du conflit sénégal-mauritanien ainsi qu'aux Nations respectives dans la perspective d'une proche réconciliation.

REMERCIEMENTS

A MM. Cheikh T. BA et Albert FAYE, pour leur encadrement rigoureux et leur disponibilité dans l'élaboration de ce mémoire, qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère gratitude.

Au CODESRIA pour son soutien financier dans la réalisation de ce travail de recherche.

A M. Serigne Mor MBAYE, Psychologue-Clinicien, toute notre sincère reconnaissance pour son soutien moral et sa disponibilité constante.

Au personnel du PIP pour leur dévouement et leur assistance désintéressés durant nos enquêtes de terrain, les mots nous manquent pour leur témoigner nos sentiments.

A tous les Professeurs et Encadreurs de l'E.N.A.E.S., qu'ils trouvent ici toute notre reconnaissance pour la formation reçue.

A Mesdames Fatou SOW sociologue-chercheur, Arlette CISSE à l'IFAN-CH. A. DIOP et aux Presses Universitaires de DAKAR, sans qui ce travail n'aurait pu être finalisé.

A tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin à la réalisation de ce travail, nous disons encore merci.

SOMMAIRE

1. PROBLEMATIQUE	1
1.1. Justification du choix du sujet.....	1
1.2. Objectifs.....	2
1.2.1. Objectifs généraux	2
1.2.2. Objectifs spécifiques.....	3
1.3. Définition opérationnelle des termes.....	4
1.4. Cadre et champ d'étude	6
1.4.1. Cadre d'étude.....	6
1.4.2. Champ d'étude	9
1.5. Revue de la littérature	11
1.5.1. Les événements d'Avril.....	11
1.5.2. La déportation.....	13
1.5.3. Des aspects historiques.....	13
1.5.4. De la cohabitation inter-ethnique en Mauritanie	15
1.5.5. Des problèmes fonciers.....	17
1.5.6. La question de la frontière.....	19
1.5.7. Des réactions	20
2. METHODOLOGIE	23
2.1. Elaboration du tableau de base	23
2.2. Les instruments de recueil de données	28
2.2.1. Le questionnaire.....	28
2.2.2. Les guides d'entretien	28
2.2.3. Observation.....	28
2.3. Le déroulement de l'enquête.....	29
2.3.1. Le choix de l'échantillon	29
2.3.2. L'administration du questionnaire	29
2.3.3. Les entretiens.....	29
2.4. Les difficultés rencontrées.....	30

3. PRESENTATION DES RESULTATS	31
4. INTERPRETATION DES RESULTATS	45
4.1. Aspects démographiques	45
4.2. Aspects psycho-sociologiques	46
4.3. Aspects socio-culturels et organisationnels	49
4.4. Aspects économiques	52
4.5. Aspects sanitaires	54
4.6. Aspects éducationnels.....	59
4.7. Aspects politiques et juridico-administratif.....	61
5. SUGGESTIONS	64
CONCLUSION	72
BIBLIOGRAPHIE	74

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

GLOSSAIRE

- C.A.R.P.D** : Commissariat à l'Assistance aux Rapatriés et Personnes Déplacées.
- C.D.E.A.O.** : Confédération des Etats de l'Afrique de l'Ouest.
- C.E.A.O.** : Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest.
- C.E.R.P.** : Centre d'Expansion Rurale Polyvalent.
- C.I.C.R.** : Comité International de la Croix Rouge.
- C.I.L.S.S.** : Comité Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse et la désertification dans le Sahel.
- CODESRIA** : Conseil pour le Développement de la Recherche Economique et Sociale en Afrique.
- D.A.S.** : Direction de l'Action Sociale.
- H.C.R.** : Haut Commissariat des Nations-Unies aux Réfugiés.
- M.E.L.S.** : Mission de l'Eglise Luthérienne au Sénégal.
- O.C.A.M.** : Organisation Commune Africaine et Malgache.
- O.E.R.S.** : Organisation des Etats Riverains du fleuve Sénégal
- O.F.A.D.E.C.** : Office Africain pour le Développement et la Coopération.
- O.M.V.S.** : Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal.
- O.N.U.** : Organisation des Nations-Unies.
- O.U.A.** : Organisation de l'Unité Africaine.
- O.X.F.A.M.** : Oxford Committee For Famine Relief.
- P.I.P.** : Programme Intégré de Podor.
- S.A.E.D.** : Société pour l'Aménagement des Eaux du Delta.
- S.A.E.S.** : Syndicat Autonome des Enseignants du Supérieur.
- U.N.I.C.E.F.** : Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance.

1 - PROBLEMATIQUE

1.1. -JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET

A l'heure où l'unité et l'intégration régionale sont prônées comme remèdes au sous-développement en Afrique, une crise éclate entre deux pays liés par le sang, la géographie, l'histoire et la culture : le Sénégal et la Mauritanie.

Le Fleuve Sénégal qui était, l'histoire l'atteste, un trait d'union entre les deux pays est devenu depuis le début du conflit une pomme de discorde.

Ce conflit a engendré des déséquilibres sociaux importants au sein des deux pays.

Hormis le rapatriement des citoyens de chacun des deux pays décidé de commun accord, un autre phénomène, peut-être plus grave et plus inédit à vu le jour : la transplantation forcée de populations mauritaniennes vers le Sénégal, l'expulsion de citoyens de leur propre pays.

En effet, il y a eu une première vague de réfugiés composés essentiellement de cadres arrivée par voie aérienne avec des ressortissants sénégalais et par la suite des milliers de mauritaniens - environ 45.000, selon la Revue REFUGIES (N° 69, octobre 1989) - négro-africain habitant la rive droite déportés vers la rive gauche au Sénégal. La vallée du fleuve, située aux portes de la Mauritanie; est devenue ainsi une véritable poudrière...

Des camps ont été aménagés dans des villages sénégalais pour accueillir ces réfugiés mauritaniens.

Cette surcharge démographique imprévue a engendré d'énormes problèmes sociaux dans le pays et surtout dans les sites d'accueil.

Un examen rigoureux et serein de ce problème nous paraît dès lors important. L'ampleur et la rapidité des événements n'ont pas toujours permis le recul indispensable pour une évaluation rigoureuse et exhaustive des faits. Nous nous attèlerons à combler ce vide en nous astreignant à taire notre amertume en tant que ressortissante de la Mauritanie touchée dans sa chair par ce problème.

Cette étude permettrait d'apporter un éclairage sur les problèmes que rencontre cette nouvelle "diaspora". Les décideurs pourraient ainsi, par notre zone d'étude avoir une photographie des difficultés que vivent les déportés.

L'étude monographique que nous allons entreprendre portera sur la situation sociale des réfugiés mauritaniens du village de Ndioum (voir carte).

Ce choix n'est pas le fait d'un pur hasard. Il s'explique d'une part par l'importance numérique des réfugiés de ce camp, par la diversité des catégories socio-professionnelles qu'on y rencontre et d'autre part par la position et le rôle que joue le village de Ndioum dans l'arrondissement dont il porte le nom. Nous y reviendrons plus en détail sur cette situation de Ndioum dans la partie "Cadre d'Etude".

Cette étude apportera, nous l'espérons un regard neuf sur ce problème où souvent la passion l'emporte sur la raison.

Par ailleurs, elle nous permettra à nous, travailleurs sociaux de nous mettre en contact direct et étroit avec la dure réalité du terrain.

1.2 OBJECTIFS

1.2.1 Objectifs généraux

L'étude permettra de :

- d'avoir une vision globale de la situation sociale des réfugiés mauritaniens établis à Ndioum sur le plan démographique socio-culturel, psycho-sociologique, politique, économique, éducationnel, sanitaire et juridico-administratif.

- dégager les possibilités d'intervention du travailleur social dans un tel contexte, ceci à travers les propositions de solutions qui seront faites en adéquation avec les réalités, politique, historique, géographique et socio-économique qui sous-tendent le phénomène de réfugiés mauritaniens au Sénégal.

1.2.2 Objectifs spécifiques

L'étude permettra, sur le plan :

- *Démographique*

1° - de montrer par des statistiques, la surcharge démographique causée par les déplacements de populations ;

2° - d'identifier les réfugiés suivant quelques variables démographiques tels que l'âge, le sexe, la situation matrimoniale ;

- *Socio-culturel et organisationnel*

3° - de décrire les réseaux naturels de solidarité à travers les témoignages, les sentiments et la perception que les réfugiés ont d'une part de l'accueil qui leur a été réservé, d'autre part du comportement de leurs hôtes ;

4° - d'examiner les relations sociales en fonction des perceptions et sentiments ressentis par rapport à cette nouvelle situation;

- *Psycho-sociologique*

5° - de cerner les effets psychologiques de la transplantation chez les hommes, les femmes, les enfants à travers l'état des familles (division, séparation, pertes en vies humaines) et l'état de frustration.

- *Economique*

6° - d'identifier les réfugiés suivant leur situation économique d'avant : profession, revenus, charges familiales, biens perdus...

7° - identifier les actions entreprises par l'Etat sénégalais s'il y en a, et par les réfugiés eux-mêmes en vue d'une réinsertion économique.

- *Politique*

8° - d'identifier les mesures politiques adoptées pour la résolution du problème ;

- *Educatif*

9° - d'identifier la population scolarisée au niveau des adultes et des enfants suivant la langue et le niveau d'instruction et de nous prononcer sur les besoins en éducation ;

- *Sanitaire*

10° - d'identifier les différents problèmes de santé publique du milieu suivant la morbidité, les maladies les plus fréquentes et les couches les plus vulnérables ;

11° - d'apprécier l'état nutritionnel des réfugiés suivant le nombre de repas quotidiens et l'alimentation la plus fréquente dans le camp ;

12° - d'identifier les mesures d'hygiène prise pour lutter contre les problèmes sanitaires.

- *Juridico- administratif*

13° - déterminer la position des réfugiés vis-à-vis du retour.

N'est-il pas indispensable de définir le terme de "réfugiés" avant d'y consacrer une réflexion ?

1.3 DEFINITION OPERATIONNELLE DES TERMES

Nous entendons par *déportés* et *expulsés* les réfugiés mauritaniens.

Selon "LAROUSSE" , un réfugié est celui qui a quitté son pays pour des raisons politiques, sociales, ou qui a quitté une région, une ville pour fuir une catastrophe.

Cependant cette notion de réfugiée se rapporte à des considérations juridiques, la Convention du 28 juillet 1951 et le protocole du 31 janvier 1967 relatifs au Statut de réfugiés (voir Annexes) définissent le terme avec plus de clarté : "Le terme de "réfugié" s'applique à toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans

lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de la dite crainte, ne veut y retourner".

La Convention de l'organisation de l'Unité Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique donne également une définition.

Elle accepte la définition ci-dessus mais ajoute : "le terme "réfugié" s'applique aussi à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événement troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité.

Dans le cas spécifique des réfugiés mauritaniens, une nouvelle clause a été établie.

En effet, l'afflux massif de personnes expulsées n'est pas prévu dans la législation sénégalaise dans le cadre de la politique d'accueil des réfugiés. Cette dernière ne concerne en fait que des cas individuels. C'est la commission nationale d'éligibilité qui examine les cas et fait des recommandations au Président de la République.

L'introduction de dossiers de ressortissants des pays limitrophes du Sénégal restait sans suite, ceci étant considéré comme un acte inamical par les pays voisins.

Cependant, en ce qui concerne les expulsés de la Mauritanie, le H.C.R. a proposé au gouvernement sénégalais de les reconnaître comme réfugiés. Ce dernier a accepté en donnant tous les privilèges.

Sur la base du recensement, effectué sous la supervision du Ministère sénégalais de l'Intérieur et du Commissariat à l'assistance aux rapatriés et personnes déplacées, des récipissés de cartes provisoires de réfugiés ont été distribués à tous les déportés. Ces cartes sont équivalentes à des cartes de séjour, valables au début pour 3 mois puis la validité a été prolongée jusqu'à 11 mois.

Il est prévu, après l'exploitation des données de ce recensement, de distribuer des cartes définitives de réfugiés qui auront valeur de carte d'identité nationale. Ainsi les réfugiés pourront demander un titre de voyage qui constitue un avantage pour eux.

Un nouveau décret a également été élaboré par le gouvernement sénégalais relatif : aux réfugiés mauritaniens (voir ci contre).

Il permet le déplacement facile des mauritaniens à l'intérieur comme à l'extérieur du Sénégal.

Selon le H.C.R., il n'y a pas eu de problèmes juridiques avec les réfugiés mauritaniens, les autorités sénégalaises sont disposées à assurer pleinement la protection juridique de ces derniers.

Pour résoudre les problèmes des réfugiés trois solutions sont envisageables à long terme :

- l'intégration sur place dans le pays d'asile ;
- la réinstallation (l'émigration) dans un second pays d'asile ;
- le rapatriement volontaire considéré comme la meilleure solution.

1.4 CADRE ET CHAMP D'ETUDE

1.4.1 Cadre d'étude¹

Située dans la localité Nord du Sénégal précisément dans la région de Saint-Louis, au coeur du Fouta, le village de Ndioum relève du département de Podor et de l'arrondissement dont il porte le nom et de la Communauté Rurale de Gamadji Sare.

Cette Communauté Rurale (C.R.) est limitée à l'Est par la C.R. de Dodel, à l'Ouest par la C.R. de Guédé-village (toutes deux faisant partie de l'arrondissement de Ndioum), au Nord par la R.I.M. et au Sud par l'arrondissement de Barkedji.

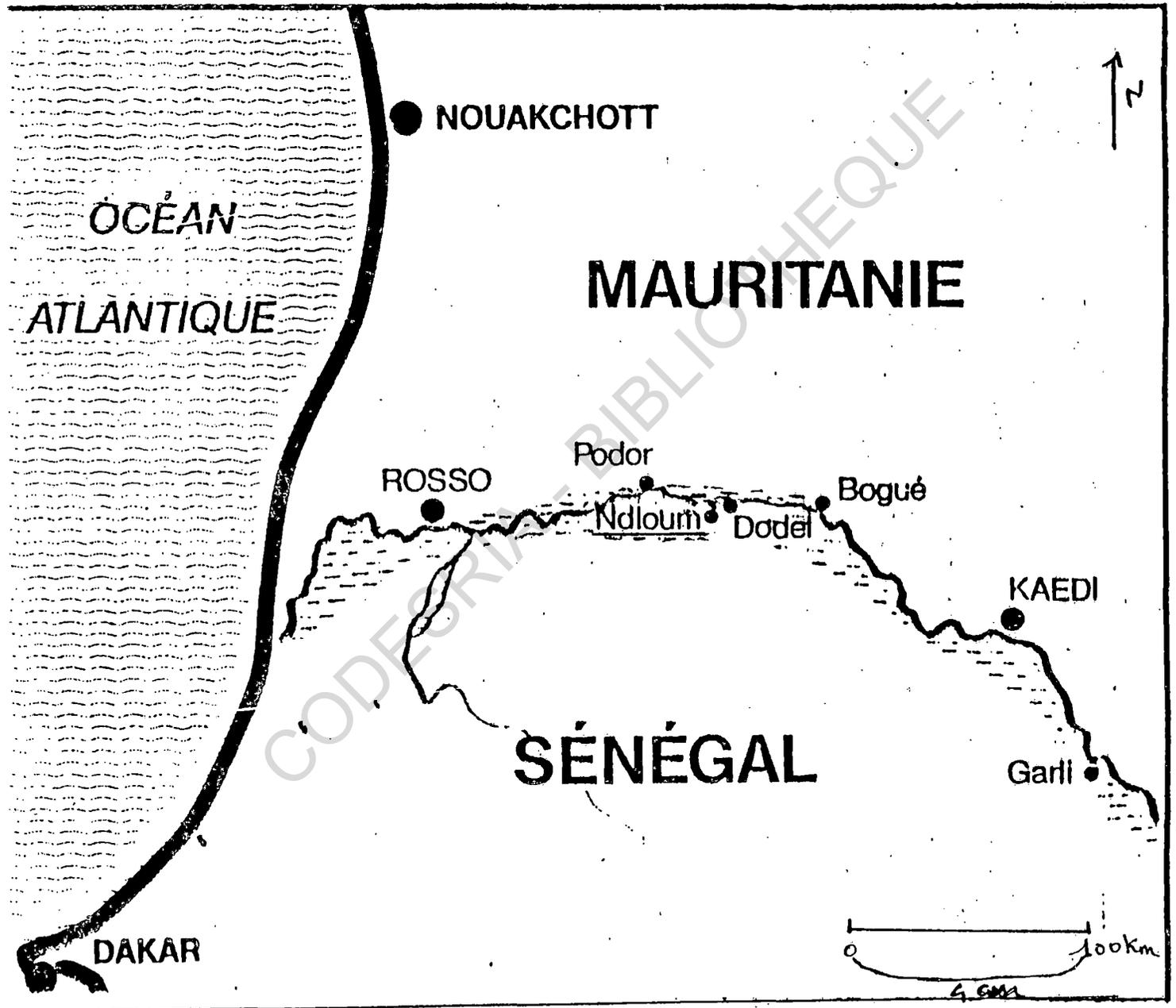
D'une superficie de 1413,6 km², la C.R. de Gamadji Sare compte 22 villages avec une population de 17 889 habitants islamisée à 100 % et ainsi répartie selon les ethnies :

- Haalpulaar : 98 %
- Soninké : 1 %
- Maures : 1 %

L'agriculture constitue la principale activité et occupe près de 53 % de la population. Les vraies terres cultivables se trouvent en zone Waalo et s'étendent sur 27 000 hectares.

¹ Sources des données statistiques : CERP de Ndioum.

Situation du cadre d'Etude



Les surfaces cultivées gravitent autour de 423,5 hectares réparties entre les cultures fluviales, (mil, souna, sorgho, niébé), les cultures de décrues sont rendues possibles grâce au fleuve Sénégal et aux marigots de Douc et de Gayo.

L'élevage représente la seconde activité dominante de la localité et occupe près de 44 % de la population. Les espèces élevées sont : les bovins, les ovins, les caprins, les chameaux, les ânes, les chevaux et aussi de la volaille.

La pêche se fait de façon artisanale. C'est une pêche continentale dont le seul but est l'autoconsommation. Elle occupe un faible pourcentage : environ 0,5 % et échappe de ce fait au contrôle qu'on pouvait faire de son importance et de son impact socio-économique par rapport au milieu.

L'artisanat occupe également un faible pourcentage de la population (1 %).

Cet aperçu sur les activités économiques conduit à cette répartition socio-professionnelle suivante :

- Agriculteurs	:	53	%
- Eleveurs	:	44	%
- Pêcheurs	:	0,5	%
- Artisans	:	1	%
- Autres	:	0,5	%
		<hr/>	
TOTAL		100	%

L'exploitation forestière est interdite hormis les produits de cueillette à usage domestique, car la zone est menacée de désertification. De ce fait, des actions de reboisement sont initiées pour lutter contre la disparition du couvert végétal due à la sécheresse et à l'avancée du désert.

C'est dans ce sens que se situent les actions de reconstitution de forêts classées par un Projet gonakié dans la C.R. de Gamadji Saré où il est prévu un aménagement de 150 ha.

Concernant les activités commerciales, l'arrondissement de Ndioum dispose de 8 marchés au plan interne dont :

- 1 marché permanent à Ndioum ;
- 7 marchés hebdomadaires à Ndioum, Gamadji, Namarel, Agnam, Taredji, Guédé-village et Dodel.

Sur le plan externe, les échanges ou plutôt les approvisionnements se font au niveau de Podor, Saint-Louis et la R.I.M. par Bogué, cette dernière source n'est plus exploitée suite au conflit mauritanien.

Le trafic est facilité par la Route Nationale qui traverse tout l'arrondissement.

Comme tous les arrondissements du Sénégal, Ndioum a bénéficié de la politique d'eau du Gouvernement. C'est ainsi que sur les 17 forages existants, 8 ont été financés par l'Etat, 7 par le P.I.P., 1 par l'OFADDEC et 1 par l'UNICEF.

Ces équipements de par le^o importance ont permis la satisfaction des besoins humains, animaux et agricoles de la population en matière d'eau.

Au plan industriel, il n'y a pas d'unités industrielles ni de Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E.) dans la localité. Cependant les perspectives de l'après-barrage prévoient des unités industrielles tournées vers l'agriculture, c'est-à-dire des industries de transformation de produits agricoles, de fabriques d'aliments de bétail...

Sur le plan scolaire, l'arrondissement compte d'après les statistiques de 1987 du C.E.R., 33 écoles élémentaires soit en moyenne 11 écoles par C.R.

Sur les infrastructures, nous avons :

- 1 bureau de Poste de Ndioum
- 1 bureau de Poste à Gadamdji Saré
- 1 Centrale électrique à Ndioum
- 1 essencerie à Ndioum
- 1 hôpital de dimension régionale avec une capacité théorique de 120 lits à Ndioum.
- 14 postes de Santé dans tout l'arrondissement.

Beaucoup d'ONG interviennent dans la localité dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la vulgarisation sous forme de projets :

- P.I.P.
- M.E.L.S.
- S.A.E.D.
- Projet Gonakié.

Ces projets contribuent en partie à freiner l'exode rural. En fait, cette zone connaît une forte émigration qui touche la tranche d'âge 17-35 ans, couche très importante de la population. Ce phénomène a eu une grande ampleur ces dernières années dû à la sécheresse et à la crise économique d'une manière générale. Mais actuellement, la tendance est au retour progressif à cause essentiellement des perspectives prometteuses de l'Après-barrage.

1.4.2 Champ d'étude¹

Pour accueillir les réfugiés au niveau de l'arrondissement de Ndioum, deux camps y ont été implantés : l'un à Ndioum l'autre à Dodel. C'est celui de Ndioum qui constitue notre champ d'étude c'est-à-dire le lieu où nos enquêtes se sont effectuées.

Ainsi le camp de Ndioum compte 2212 réfugiés dépassant largement celui de Dodel qui abritant 1485 réfugiés.

La population du camp de Ndioum est répartie comme suit :

- 601 hommes
- 450 femmes
- 1161 enfants

Les infrastructures réalisées sur place au mois d'octobre 1989 concernent 481 structures d'accueil qui se présentent ainsi :

- 83 cases en construction
- 327 cases habitées
- 16 tentes
- 45 hangars.
- 8 foyers améliorés
- 24 latrines
- 1 projet d'adduction d'eau.

¹ Sources : Sous-Préfecture de Ndioum.

Une organisation interne est mise en place pour le fonctionnement du camp. Elle est dirigée par un bureau comprenant : ¹

- 1 président
- 1 Vice-président
- 1 secrétaire général
- une commission de gestion composée de deux sous-commissions :
 - * une sous-commission des vivres qui se charge de la distribution des vivres en s'appuyant sur le barème suivant :
 - * 5,5 kg de riz par famille de 7 personnes et pour 7 jours
 - * 1 litre d'huile pour 7 jour
 - * 400 g de sorgho par jour et par personne
 - * 100 g de riz par jour et par personne
 - * une sous-commission de gestion du matériel.

- une commission d'hygiène et de santé qui s'occupe des soins en collaboration avec des ONG, UNICEF notamment et des organismes humanitaires (Médecins du Monde) qui leur fournissent les médicaments nécessaires.

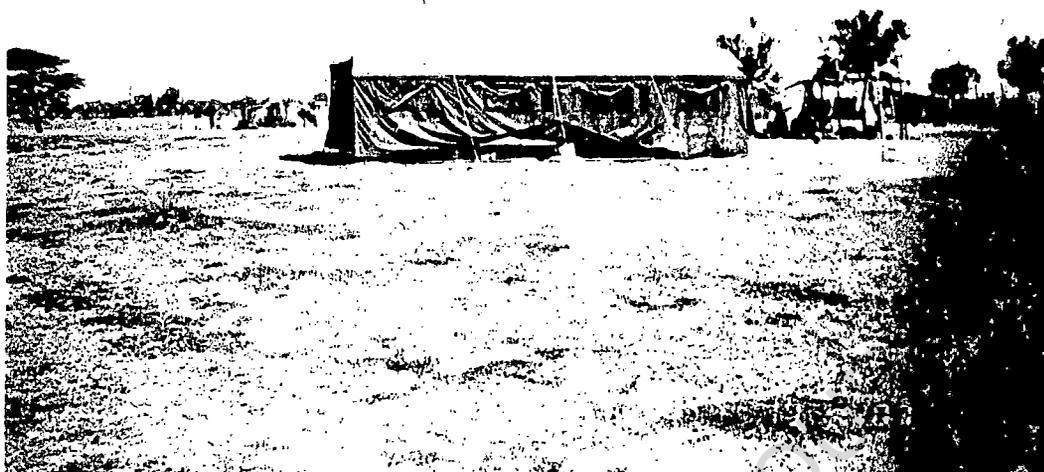
Toutefois, les cas sérieux sont directement évacués vers l'hôpital.

- Une commission de vigilance et de sécurité pour démasquer les espions qui pourraient s'infiltrer dans le camp.

Ce bureau projetait de créer une caisse d'assistance sociale servant à régler les problèmes urgents au niveau du camp (mission, décès...). En attendant la réalisation du projet, des vivres sont vendus pour faire face à ce genre de problème.

Concernant l'occupation de l'espace, le camp est subdivisé en quartiers, suivant les localités d'origine des réfugiés. C'est ainsi que tous les réfugiés issus d'un même village se trouvent au sein d'un même quartier.

¹ Sources : Camp de ndioum.



1 A

La tente principale, lieu d'accueil des étrangers
(autorités, visiteurs...)



1 B

Le groupe d'étudiants s'entretenant avec les réfugiés lors
de leur introduction par les autorités locales



2 A

Type d'habitant principal dans le camp



2 B

Un quartier du camp



3 A

Les femmes, véritables organisatrices du camp,
préparant le repas



3 B

Pilant le mil, pour le repas



4 A

Les enfants participent aussi aux travaux quotidiens.



4 B

Le fleuve Sénégal au niveau de DIATAR.



5 A

Pour se protéger plus, les hûttes sont couvertes de toile.
Sécher des aliments locaux pour les conserver.



5 B

Abri aéré.

1.5 REVUE DE LA LITTÉRATURE

En fait le problème des réfugiés mauritaniens a attiré l'attention de tous les observateurs. Ils sont rares les journaux ou revues qui n'ont pas consacré dans leurs colonnes des pages sur le conflit sénégal-mauritanien.

Plusieurs aspects liés au problème ont été dégagés : aspects historiques, enjeux économiques et sociaux de l'après-barrage, problèmes fonciers, le tracé des frontières héritées de la colonisation entre le Sénégal et la Mauritanie, la cohabitation entre la communauté négro-africaine et celle des Arabo-berbères en Mauritanie, les événements d'Avril catalyseurs du problème.

Des concepts à la limite racistes tels que "beydanisation", "haratinisation" ont vu le jour à travers les analyses.

Les réactions de la communauté nationale et internationale face aux déportations ont été relatées.

Nous allons tenter une synthèse de ces principaux développements qui justifient effectivement la spécificité des réfugiés mauritaniens par rapport aux autres réfugiés accueillis au Sénégal (Tchadiens, Burundais, Guinéens, Rwandais...).

1.5.1 Les événements d'Avril¹

Dimanche 9 Avril 1989:

L'incident de Diawara se produit sur l'île de Doundou Khoré. On recense deux morts, des blessés et 13 personnes retenus en otage.

Lundi 10 Avril 1989:

Les morts sont remis à leurs parents. Des émeutes éclatent à Bakel et d'innocents maures sont molestés. L'amalgame passe.

¹ In Sud-Hebdo, n° 50, 27 Avril 1989

Mardi 11 Avril 1989 :

L'organe du Parti Démocratique Sénégalais (P.D.S.) "Sopi" révèle le premier les événements et titre à la une "Diawara (département de Bakel) L'ARMÉE MAURITANIENNE TIRE SUR LES POPULATIONS (2 MORTS, 15 BLESSES GRAVES, 18 OTAGES, 7 DISPARUS".

Mercredi 12 Avril 1989 :

On confirme officiellement la mort de deux hommes les médias d'Etat parlent de 13 otages.

Au même moment, une sanglante bataille oppose les villages de Diamel et de Civé : bilan : deux morts des deux côtés. Le Ministre sénégalais de l'Intérieur se rend à Nouakchott et rencontre le Président ainsi que son homologue mauritanien.

Lundi 17 Avril 1989 :

(Mr André SONKO) le ministre sénégalais de l'Intérieur se rend à Diawara pour selon les termes du quotidien national sénégalais "manifester sa solidarité avec les populations de Diawara victimes le 9 Avril d'une agression sauvage des gardes frontières mauritaniennes. "Sur les lieux le ministre clame : "trop c'est trop" "Il ajoute "le Président (Abdou Diouf) du Sénégal est un homme pacifique et non un pacifiste".

Mercredi 19 Avril 1989 :

Le ministre mauritanien de l'Intérieur arrive à Dakar. "On a voulu donner à ces incidents des dimensions qui ne sont pas réelles" déclare-t-il à la presse. On annonce la mise en place d'une commission d'enquête, dont les travaux devraient démarrer le week-end.

Vendredi 21 Avril 1989 :

A Dakar, la tension monte. Les médias d'Etat rappellent les incidents de Matam (dans la Vallée du Fleuve) et "Sopi" révèle qu'un boutiquier maure a tiré sur un jeune sénégalais à la SICAP AMITIE II.

Samedi 22 Avril 1989 :

Le vandalisme commence contre les maures. Certains sénégalais n'ont pas attendu la fin des enquêtes convaincus du tort des mauritaniens.

Lundi 24 Avril 1989 :

Le ministre sénégalais de l'Intérieur condamne les actes de vandalisme. A Nouakchott, d'autres vandales s'en prennent à d'innocents sénégalais. Des morts sont recensés.

Mardi 25 Avril 1989 :

Après un long silence, le Chef de l'Etat sénégalais condamne lui aussi. De même que l'opposition libéralo-communiste qui tient une Conférence de Presse, ainsi que d'autres secteurs de l'opposition et les étudiants.

1.5.2 La déportation

Des camps d'accueil ont été aménagés, au total 140 sites ¹ le long du fleuve sénégal et à proximité des routes nationales pour faciliter l'accès et mettre les réfugiés en sécurité.

L'aspect psycho-sociologique de ces expulsions n'est pas tellement ressorti dans les travaux des analystes. Cet élément a été une limite dans l'énoncé des conséquences de la déportation. Il constitue en fait la base à tout processus d'intégration sociale. L'aide alimentaire a pris le devant sur d'autres aspect non moins importants.

Un aperçu global du problème des réfugiés mauritaniens n'a pas été réalisé, tel est l'objet de notre étude qui donnera une vision synoptique de la situation.

1.5.3 Des aspects historiques

L'antériorité de la présence du négro-africain en Mauritanie a été amplement développé par les analystes. Le peuplement noir se situait au Nord du fleuve Sénégal²

En effet, le premier grand empire noir du Ghana s'est étendu sur le bassin sénégal-mauritanien, lieu de syncrétisme culturel.

¹ REFUGIES N° 69 - Octobre 1989.

² In Journal Islamique N° 7 - Juin-Juillet 1989.

Selon la tradition orale, la paternité du Ghana revient à l'ethnie Soninké fondateur de ce premier état noir dont la capitale Koumbi Saleh se

trouve dans le Sahel mauritanien¹. L'ancienneté de la présence négro-africaine en Mauritanie a été attesté avec plus de rigueur par la préhistoire.

Des sites de la Mauritanie Septentrionale ont fourni des sépultures humaines négroïdes dans un contexte néolithique.

C'est sous la pression du désert d'abord et des Maures ensuite que les populations noires se réplèrent vers le Sud de la Mauritanie plus fertile mais les limites du Fouta Toro restaient inchangées².

L'historien arabe AL BEKRI (1068) atteste l'importance du royaume du TEKROUR qui allait du Fuuta sénégalais jusqu'au TAGANT englobant une bonne partie de la Mauritanie³.

Ainsi, le fait maure ou berbère reste postérieur dans l'ouest africaine.

L'antériorité de la présence nègre, le métissage culturel et biologique qui s'est opéré par l'arrivée des Almoravides et le caractère tardif de la création de l'Etat mauritanien ont permis aux populations sédentaires de faire du fleuve Sénégal non une frontière mais "l'épine dorsale" de leurs civilisations" : les royaumes du Waalo des BRAK, du Fuuta des SATIGUI et ALMAMI étaient à cheval sur le fleuve.

La plupart des villages de la rive gauche doivent leurs noms et leurs origines à ceux situés sur la rive droite et souvent dans le Sud mauritanien.

De multiples échanges liaient le Sénégal et la Mauritanie. Des commerçants, des étudiants, des dignitaires religieux circulaient librement, sûr de trouver des parents, des amis⁴

L'intervention des puissances coloniales dans cette région a donné naissance à une pression maure et une persistance du fait négro-africain⁵. Elle a favorisé, au sein de la société maure, les marabouts au détriment des guerriers. Ces marabouts d'origine arabo-berbère profitent du climat de pacification instauré par le Colon⁶.

1 In Livre Blanc sur le Conflit Sénégal-Mauritanien rédigé par le Gouvernement Sénégalais.

2 In Action Islamique (journal) op. cit.

3 Livre Blanc, op. cit.

4 Journal SOLEIL du Lundi 24 Avril 1989.

5 In Action Islamique, op. cit.

6 In Journal Sud-Hebdo, N° 55 - 1er Juin 1989.

La colonisation a également perturbé les rapports entre les deux composantes de la Mauritanie : les négro-africains et les arabo-berbères. C'est elle qui "constituera le facteur essentiel des déséquilibres qui porteront les genres de destabilisations futurs, comme la ruée porte l'orage"¹. La gomme arabique constituait une richesse importante de la région sud. Pour assurer une main mise de ce produit, les maures s'appuient sur les colonisateurs qui avaient pour objectif de contrôler l'or du fleuve. Des opérations de razzia se multiplient durant cette période dans les royaumes². La pression maure fût maîtrisée par la lutte et le refus de dirigeants à cette époque³. Ces faits historiques permettent de comprendre aujourd'hui la situation socio-politique de la Mauritanie.

1.5.4 De la cohabitation inter-ethnique en Mauritanie

Ce problème peut se résumer ainsi : "la coexistence des peuples aux origines historiques et modes de vie variés se trouve mise à rude épreuve lorsque l'environnement naturel dépérit, lorsque les intérêts économiques divergent"⁴.

En effet, l'histoire récente de la République Islamique de Mauritanie (R.I.M.) depuis son accession à la Souveraineté Internationale en 1960 est jalonnée de conflits entre les Maures et les Négro-africains occasionnant des contradictions nationales et sociales.

La crise sociale a été plus aggravée par les programmes d'ajustement structurel mis en oeuvre dans les pays, dictés par le Fond Monétaire International (F.M.I.) et la Banque Mondiale (B.M.) mettant les masses dans une situation quasi-précaire favorable à toute explosion de violence.

De multiples facteurs expliquent en fait la rupture d'un équilibre fragile entre communauté arabo-berbère (Maures) et négro-africains (Haalpulaar, Soninké, Wolof) sur lequel repose l'Etat mauritanien.

La contradiction classique entre nomades et sédentaires est la plus importante.

Mais cette contradiction a été accentuée par les effets désastreux de la sécheresse et par les enjeux économiques et sociaux importants créés par les projets de mise en valeur du fleuve Sénégal. C'est cette nouvelle donnée qui, en définitive est à la base du conflit. Les espoirs et appétits suscités par les barrages ont eu raison du souci d'équilibre entre les négro-africains et

¹ In Sud-Hebdo, N° 52 - 11 Mai 1989.

² In Action Islamique, op. cit.

³ In Action Islamique, op. cit.

⁴ "Vive Autrement", N° "Hors série", "Spécial Sénégal", Octobre 1989, (ENDA).

des extrémistes tels Baathists (pro-irakiens, Nassériens) revendiquent une arabisation complète de "leur" pays et son appartenance au monde arabe ignorant le particularisme négro-africain ¹.

En 1966, l'introduction de la langue arabe comme discipline obligatoire dans les établissements d'enseignement provoque de vives émeutes raciales à Nouakchott.

L'importante communauté négro-africaine particulièrement Haalpulaar principale pourvoyeuse de cadres civils et militaires à l'époque coloniale commence à dénoncer ce qu'elle appelle la "beydanisation" de l'appareil d'Etat.

Pour sauvegarder son identité culturelle, elle réagit par des luttes qui furent sauvagement réprimées en 1966, 1979, 1986, 1987². Des cadres noirs initiateurs du Mouvement d'Opposition du FLAM (Forces de Libération des Africains de Mauritanie) qui auraient publié "Le Manifeste du Négro-africain opprimé" (1986) sont arrêtés, torturés, emprisonnés. Certains sont morts par la suite à cause des conditions difficiles de détention (1988) ; d'autres membres du FLAM ont pu se réfugier au Sénégal. Ce sont les premiers réfugiés mauritaniens accueillis au Sénégal composés essentiellement d'étudiants et de jeunes intellectuels.

"Leur Parti clandestin n'hésite pas à prôner la violence, et réclame un Etat fédéral, seul remède à la colonisation arabe à l'oeuvre en Mauritanie, selon eux" ³.

En 1987, un jugement a conduit à l'exécution de trois officiers noirs ayant tenté de renverser le régime.

"La décision du régime militaire d'expulser des citoyens "d'origine sénégalaise" conforte les extrémistes et ravive le spectre de l'éclatement physique du pays. La Mauritanie est désormais confrontée à une phase de doute existentiel au sens stratégique du terme. Il n'est plus possible d'éluider un débat sur la cohabitation nationale, seule susceptible de désamorcer l'intolérance"⁴.

Les différentes communautés mauritaniennes.

La tension jamais éteinte s'est soudainement exacerbée avec comme toile de fond "la conversion à l'agro-business que les milliardaires "beydanes" veulent opérer"⁵.

1 Jeune Afrique, op. cit.

2 Action Islamique, op. cit.

3 In AFRICA International, n° 217 - Juin 1989

4 Point de vue d'un mauritanien blanc dans AFRICA International ci-dessus.

5 Jeune Afrique n° 1492, 9 Août 1989.

L'histoire de la Mauritanie a fait naître des rivalités politiques entre des composants maures et négro-africains que la colonisation n'a pas su apaiser. La partie Nord est tournée vers le Sahara avec qui elle partage la même culture et le Sud composé de communautés négro-africaines est surtout attiré par le Sénégal où les mêmes ethnies se retrouvent.

La guerre du Sahara a donné une autre dimension à cette rivalité en plus des multiples divergences et frustrations qu'elle a engendrées tant chez les maures que chez les négro-africains. Des phénomènes de nationalisme apparaissent sur toutes les sphères de l'Etat mauritanien. Des groupes nationalistes entrent dans la scène politique¹.

Auparavant, le Sénégal avait eu ses prétentions sur la Mauritanie sous l'injonction de la France.

Par contre en Afrique Noire, la Mauritanie n'est pas reconnue et la Ligue Arabe estimait que la Mauritanie est une création de l'Impérialisme².

La France soutient et protège fortement la Mauritanie contre les visées marocaines³.

En 1965, le recentrage de la politique mauritanienne s'opère avec une diplomatie qui mène une campagne au Maghreb et au Moyen-Orient pour faire reconnaître la R.I.M. comme nation arabe. Ceci aboutit à la reconnaissance de l'Etat mauritanien par le Maroc en 1969.

Le 4 Décembre 1973, la Mauritanie entre dans la Ligue Arabe et elle se retire progressivement de certains organismes sous-régionaux (OCAM, UMOA).

Dès l'indépendance, l'élite négro-africaine est rejetée des instances supérieures de l'Etat⁴.

1.5.5 Des problèmes fonciers

Les négro-africains (Haalpulaar, Soninké, Wolof) propriétaires des terres de cultures exploitaient jusque là sans difficulté leurs terres des deux côtes de la rive et vivaient en symbiose. Des ressortissants sénégalais pouvaient avoir leurs terres de cultures en Mauritanie et ceux de Mauritanie leurs terres au Sénégal.

¹ Jeune Afrique n° 1492, 9 Août 1989.

² Xarébi n° 26 - Juin 1989.

³ Sud-Hebdo n° 55, op. cit.

⁴ Sud-Hebdo n° 55, op. cit.

Ce sont les mêmes peuples, les mêmes familles qui vivent de part et d'autre. Il n'existait aucune installation sédentaire maure dans la Vallée, les Maures ne descendent dans cette dernière que pour échanger leurs produits contre ceux de la crue du fleuve.

La sécheresse des années 70 a entraîné un fort taux de mouvement migratoire des Maures vers les Centres urbains et davantage la Vallée du Fleuve.

Le C.M.S.N. (Comité Militaire de Salut National) a publié le 5 Juin 1983 l'ordonnance n° 83-127 abolissant le système de tenure traditionnelle des terres et va confisquer progressivement les terres de la Vallée au profit de la Communauté arabo-berbère notamment sa bourgeoisie¹.

L'occupation des terres du Sud a été ainsi facilitée par cette réforme foncière. Aussi, les propriétaires des terres de la rive droite sont des nationaux sénégalais, ce qui a incité le C.M.S.N. à réagir devant ce fait.

Le Préfet de Boghé J.O.M. a pris l'arrêté N° 119/DB du 10 Mai 1988 pour confisquer les terres de cultures appartenant aux populations noires du Sénégal et de la Mauritanie. "Les terres confisquées sont divisées en 9 lots de 20 à 689 hectares qui sont affectés à des maures "blancs" venus du Nord"².

Dans l'esprit des autorités mauritaniennes, l'indépendance a rendu caducs les droits de propriété millénaire des sénégalais sur les terres situées en Mauritanie.

Des accords sont signés entre le Sénégal et la Mauritanie en matière d'exploitation des terres des deux rives du fleuve Sénégal. Cependant, les populations sénégalaises ont eu à maintes reprises à subir des agressions et sévices après le retrait des crues quand il s'agissait de préparer les champs sur l'autre rive³

A ce propos, le long de toute la Vallée, des incidents et provocations sont perpétrés par les autorités mauritaniennes dans le but de s'accaparer des terres des sénégalais et d'inciter les noirs mauritaniens à abandonner les leurs en traversant le fleuve. "La terre est au centre des conflits"⁴.

1 Action Islamique, op. cit.

2 Action Islamique, op. cit.

3 Action Islamique, op. cit.

4 Propos du Professeur A.L. lors de la Conférence du Club-Histoire-Gographie, le 27 Mai 1989.

1.5.6 La question de la frontière

C'est l'administration coloniale avec ses nombreux décrets qui a soulevé la question des frontières. Ce débat est devenu incontournable avec la construction des grands barrages de Diama et Manantali.

Les événements d'Avril 1989 ont éclairé cette question de frontières entre la Mauritanie et le Sénégal. "Trente ans après les indépendances, l'identification à un Etat précis par les populations riveraines de frontières, n'est pas toujours acquise"¹.

Aujourd'hui, suite aux incidents de Diawara, le Sénégal revendique l'application du décret du 8 décembre 1933 qui fixe la limite entre ce qui constituait à l'époque la colonie du Sénégal et celle de la Mauritanie. (Voir Annexes). En publiant ce décret dans leurs journaux officiels respectifs, la Colonie du Sénégal (J.O. n° 154 du 21 Janvier 1934) et la Mauritanie (J.O. n° 208 du 7 Juin 1967) admettaient que la limite du territoire sénégalais est constituée par la rive droite du fleuve Sénégal².

Il ne fait dès lors aucun doute, au terme de ce décret que les hautes eaux sont sénégalaises, leurs limites définissant la réalité du tracé frontalier.

Au moment des indépendances, cette limite n'a pas été prise en compte par les deux Etats en vertu du principe de l'intangibilité des frontières héritées par la colonisation, consacré par la Communauté Internationale dans son ensemble et par l'OUA en particulier en 1964. Ce sont les visées marocaines sur le territoire mauritanien qui ont poussé les dirigeants sénégalais en ce temps à ne pas se soucier du tracé exact sur le terrain.

"Le découpage concerne les gouvernements et non les peuples³".

La réalité de l'Unité de la Vallée a été réaffirmée par l'Union Générale des originaires de la Vallée du Fleuve (U.G.O.V.A.F.) dans les années 50. Ici, un arrangement a été conclu, en son temps, entre les premiers présidents du Sénégal et de la Mauritanie après l'indépendance avec la participation de la Mauritanie à la création d'organismes sous-régionaux notamment l'O.M.V.S. ex O.E.R.S. Cependant, cet arrangement non valable au regard de la Constitution sénégalaise ne pouvait en conséquence remettre en cause ni la frontière du 8 Décembre 1933, ni

¹ LIBERATION du Mardi 6 Juin 1989.

² SOPI n° 107 du Vend. 3 novembre 1989.

³ Propos du Pr I.B. THIAM lors de la Conférence du S.A.E.S. in Sud-Hebdo n° 52, op. cit.

les droits légitimes des populations sénégalaises de la vallée sur les terres de cultures de la rive droite¹.

D'anciens textes relatifs à la frontière existaient avant 1933 en particulier ² :

- l'ordonnance du 7 Septembre 1840 et le décret du 16 Juin 1875 qui intègrent la Mauritanie dans le Territoire d'Outre-Mer (T.O.M.) du Sénégal ;
- le décret du 25 Février 1905 qui, après la création de la Mauritanie en 1895 délimite les territoires civils du Sénégal et de la Mauritanie ;
- le décret de 1920 qui fait de la Mauritanie une colonie (modifié par les décrets du 2 Décembre 1924 et du 30 Mars 1925).

Cette succession de textes expliquent les difficultés qu'éprouvait l'administration coloniale en voulant considérer le fleuve comme frontière. En effet, l'Union fondamentale de la vallée au plan physique et humain a été à l'origine des obstacles dans la définition d'une frontière à partir de la conquête de la Mauritanie. Avant les années 20 du XXe siècle, toute la vallée était rattachée au Sénégal en raison des liens indissolubles, voire charnels entre les peuples riverains et leurs terres de cultures. Les mêmes peuples cultivant les mêmes terres, communiant aux mêmes valeurs ne pouvaient être séparés, malgré la tentation de faire de la Mauritanie une colonie différente du Sénégal avec comme frontière le fleuve.

Les autorités mauritaniennes considèrent la question de la frontière comme une donnée "dépassée" alors que leurs homologues sénégalais accordent beaucoup d'importance dans le cadre des tentatives de médiation.

Cette question se justifie selon nous par le caractère arbitraire et incertain des frontières héritées de la Colonisation qui ne correspondent pas à des réalités historiques, ni techniques ni économiques.

1.5.7 Des réactions

La communauté nationale sénégalaise et internationale ne semblaient pas attacher de l'importance à la question noire en Mauritanie. Mais l'évolution du différend sénégalomauritanien a suscité beaucoup de réactions.

¹ Action Islamique, op. cit.

² Action Islamique, op. cit.

Des déclarations ont été faites de la part du Chef de l'Etat sénégalais, de ses ministres, des réfugiés mauritaniens regroupés aujourd'hui au sein d'une association, l'Association des Etudiants et Stagiaires mauritaniens au Sénégal, des Partis d'opposition sénégalais, des dignitaires religieux toutes confessions confondues, d'autorités politiques étrangères dans le cadre ou non d'une médiation entre les deux pays sur cette question.

Des organisations internationales de défense des droits de l'homme ont condamné les actes de déportation. Beaucoup de secteurs d'opinion ont dénoncé la violation des droits de l'homme à travers les expulsions des noirs mauritaniens et les systèmes de tortures mis en place en Mauritanie¹.

Les réactions de solidarité vivement exprimées à l'endroit des réfugiés ont été relatées dans la presse : dons, aides en nature et en espèces par les organisations nationales, des particuliers, des O.N.G., des Ambassades... La création de l'Union des Femmes Originaires de la Vallée du Fleuve pour venir en aide aux sinistrés est une concrétisation de cet élan de solidarité de la société civile sénégalaise.

En fait, le gouvernement sénégalais a conçu un programme d'ordre d'urgence géré par le Haut Commissariat aux Personnes déplacées, organe établi au lendemain des événements. Un budget de 100 millions CFA est dégagé pour l'aménagement de terrains destinés à l'accueil et aux activités agricoles ; l'objectif fixé étant d'exploiter 20.000 hectares pour satisfaire les besoins de ces populations².

Le Sénégal bénéficie en guise d'appui à ce programme, de la solidarité nationale et du concours de la communauté internationale notamment du Haut Commissariat aux Réfugiés (H.C.R.), du Comité International de la Croix Rouge (C.I.C.R.) et d'O.N.G.

Les dépenses que les autorités sénégalaises doivent supporter pour assurer la survie de ces populations déplacées s'inscrivent dans le long terme.

Avant le débordement du conflit (déportation, rupture de relations diplomatiques, campagnes de presse) des médiations avaient eu lieu sous l'initiative des dirigeants africains d'abord à Bamako puis par des autorités étrangères au sein de chaque pays. Cependant, elles ont connu des échecs et finalement le différend a été porté, soumis aux instances supérieures de l'Organisation des Nations-Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine. A cet effet, une

¹ Cafard Libéré, n° 81, 26 juillet 1989.

² Livre Blanc sur le différend sénégal-mauritanien publié par le Gouvernement du Sénégal, 1989.

commission a été finalement désignée par l'O.U.A. pour assurer la médiation dans le cadre de la résolution du conflit¹.

Les autorités sénégalaises ont pris l'engagement de défendre les droits des déportés². Ces derniers n'ont pas manqué de réaffirmer leur volonté inébranlable à recouvrer leurs droits lors du séjour de la Commission de l'O.U.A. au Sénégal³.

Ainsi certains sont-ils organisés et vont à l'assaut des campements récupérer à tout prix leurs biens et revoir leurs parents dans la rive droite, attaquant des populations maures.

Par rapport aux conséquences immédiates et futures, la partie sénégalaise énonce "... la déchirure subie par nos deux pays est si pofonde que toute solution de notre différend ne peut nullement être superficielle, nous demeurons ferme et lucide..."⁴ et l'autre partie de dire que "la cassure est profonde, elle est difficilement réparable...la Mauritanie n'est pas en voie d'arabisation, c'est un pays arabe..."⁵.

1 Soleil n° 5767 - 9 Août 1989 - Wal-Fadjri n° 172 - 28 Juillet 1989.
2 Soleil n° 5868 - 29 Novembre 1989.
3 Lors de la visite du Président de l'O.U.A., le 6 Septembre 1989.
4 Lors de la visite du Président de l'O.U.A., le 6 Septembre 1989.
5 Jeune Afrique, n°

2 - METHODOLOGIE

Pendant l'enquête exploratoire et l'enquête proprement dite, nous avons travaillé en collaboration avec des collègues qui eux, étudiaient les problèmes des rapatriés de Mauritanie.

Ce travail a été réalisé en partie avec eux ; ensemble nous avons confectionné les tableaux de base, dégagé les objectifs, établi le questionnaire et effectué les enquêtes sur le terrain. Les deux groupes se sont scindés seulement quand il a fallu rédiger les rapports.

Le caractère actuel du problème a occasionné une littérature abondante et variée. Le problème des réfugiés mauritaniens a suscité beaucoup de réactions tant dans la presse nationale qu'internationale aboutissant à des analyses plus ou moins profondes, plus ou moins pertinentes.

Nous avons assisté à des conférences organisées par des intellectuels tels que le Club d'Histoire et Géographie de l'Université Cheikh Anta Diop, l'Association Nationale des Assistants et Aides Sociaux du Sénégal (A.N.A.S.A.S.).

Par ailleurs,, nous avons pris contact avec le Haut Commissariat aux personnes déplacées et l'avons informé de notre étude.

2.1 ELABORATION DU TABLEAU DE BASE

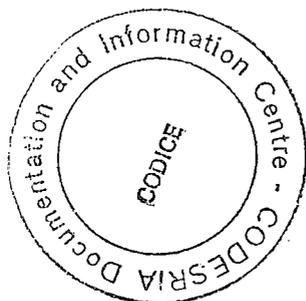
Ce tableau a été élaboré dans le souci de fixer les orientations de notre étude (voir ci-contre) :

THEMES	SOUS-THEMES	OBJECTIFS	SOURCES	METHODES
DEMOGRAPHIQUE	- Ethnies	- Identifier les principaux groupes ethniques les plus touchés par le rapatriement et la déportation	- Media, CARPD personnes ressources, HCR, Ministère Intérieur	- Analyse documentaire, Entretiens.
	- Peuplement	- Estimer la population d'antan et la population actuelle. - Dégager les conséquences liées à ce surpeuplement (sanitaire, alimentaire, économique, foncier). - Déterminer les localités d'origine des rapatriés et la date de la migration pour mesurer le degré d'attache.	- Direction Statistique Croix Rouge, Media, ONG, Ministère Intérieur, PIP, OMVS. - IDEM - IDEM	- IDEM - IDEM - IDEM
	- Répartition de la population	- Répartir la population par âge, par sexe, par catégorie socio-professionnelle et selon la situation matrimoniale.	- Enquêtés, CARPD, HCR, Ministère de l'Intérieur, Autorités administratives locales.	- Etude du milieu, entretiens.
JURIDICO-ADMINISTRATIF	- Rapatriement	- Evaluer les conditions de ramassage et d'embarquement par rapport aux critères suivants : rapidité, efficacité, organisation, prise en charge.	- Media, Rapatriés, CARPD, DAS, Ministère de l'Intérieur.	- Analyse documentaire, entretiens
	- Déportation	- Décrire les conditions dans lesquelles les populations ont été déportées et les mesures qui ont été prises pour les accueillir.	- Enquêtés, HCR, Croix rouge, CARPD, Ministère Intérieur, media.	- Entretiens, observations documentaire.
	- Perspectives	- Connaître les perspectives des réfugiés sur le plan d'un éventuel retour ou d'une intégration totale dans le pays d'asile.	- IDEM	- IDEM
ORGANISATIONNEL	- Accueil	- Connaître la capacité d'intervention de l'Etat face à une calamité.	- Media, enquêtés, CARPD, DAS	- Entretien, observation documentaire.
	- Rapport avec Pays hôte.	- Identifier les attaches des expulsés au Sénégal.	- Enquêtés	- Entretiens

THEMES	SOUS-THEMES	OBJECTIFS	SOURCES	METHODES
PSYCHO-SOCIOLOGIQUE ET CULTUREL	<ul style="list-style-type: none"> - Traumatismes de la transplantation. - Retombées de la crise au niveau familial et national - Intégration 	<ul style="list-style-type: none"> - Enumérer et expliquer les effets psychologiques de la transplantation chez les hommes, les femmes, les enfants. - Connaître l'état des relations des familles avec les déportés depuis la crise ainsi que l'état des réseaux naturels de solidarité. - Mesurer à travers les propos, l'accueil et le comportement, la perception que les expulsés ont d'eux-même et celle de leurs hôtes à leur égard. - Déceler les éventuels obstacles à l'intégration sociale des expulsés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtés, personnes ressources, media, hôpitaux psychiatriques - Enquêtés, media. - Enquêtés, personnes ressources, hôtes. - Enquêtés, personnes ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens, observations et analyse documentaire. - Entretien, analyse documentaire. - Entretiens. - Entretiens.
EDUCATIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> - Système éducatif - Recasement des enfants expulsés dans le système scolaire. - Systèmes de valeurs et cadres de références. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différents problèmes qu'on rencontre à ce niveau (adaptation au milieu, et au système éducatif, niveau scolaire, langue d'enseignement, âge des élèves). - Identifier ce qui pourrait faire obstacle à une telle perspective (pléthore de l'effectif des élèves, nombre d'enseignants, de locaux, capacité d'accueil). - Recenser les similitudes et les différences pour jauger les possibilités d'intégration dans la société d'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Education nationale, Inspections régionales syndicats des enseignants, personnes ressources. - IDEM - Personnes ressources, revue de la littérature. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien, observation documentaire. - IDEM - Entretiens, observation, analyse documentaire.

THEMES	SOUS-THEMES	OBJECTIFS	SOURCES	METHODES
POLITIQUE	- Génèse du problème	- Cerner les causes du conflit - Etudier son évolution ainsi que les réactions des tiers et des concernés.	- Revue de la littérature, media personnes ressources, archives. - IDEM	- Entretiens, observations et analyse documentaire. - IDEM
	- Solutions préconisées et suites réservées au problème	- Identifier les différentes solutions préconisées pour résoudre le problème. - Faire des suggestions pour une meilleure gestion des ressources. - Etudier les conséquences actuelles et futures.	- Enquêtes, personnes ressources, revue de la littérature. - HCR, Chercheurs revue de la littérature. - IDEM	- Questionnaire, entretien, observation documentaire. - Entretien, analyse documentaire. - IDEM
	- Politique de gestion des nationaux expatriés.	- Evaluer cette politique par rapport au rôle des ambassades et leur action à l'étranger (recensement des ressortissants, tenue d'un fichier, cartes consulaires, etc...)	- Affaires Etrangères personnes ressources, revue de la littérature.	- Entretiens, observation documentaire.
ECONOMIQUE	- Revenus et professions.	- Connaître la profession des exclusés et apprécier en fonction de cela le niveau de vie.	- Enquêtes, personnes ressources	- Entretien et/ou questionnaire, observation documentaire.
	- Charges familiales.	- Identifier les différents secteurs d'activités et leur importance - Connaître le nombre de personnes à charges.	- IDEM - IDEM	- IDEM - IDEM
	- Biens et Equipements	- Connaître les investissements réalisés pour pouvoir apprécier les pertes subies (ampleur du préjudice financier et matériel).	- IDEM	- IDEM
	- Réinsertion	- Identifier les actions entreprises par l'Etat et par les exclusés eux-mêmes en vue d'une réinsertion économique.	- HCR, CARPD, média, enquêtes	- Entretiens, questionnaire, observation documentaire.

THEMES	SOUS-THEMES	OBJECTIFS	SOURCES	METHODES
SANITAIRE	- Santé publique	- Mettre à jour les principales maladies (épidémiques et endémiques en particulier). - Déterminer les principaux vecteurs de maladies. - Identifier les couches les plus vulnérables. - Connaître la morbidité et les mesures préventives prises (vaccination, éducation pour la santé, sensibilisation).	- Enquêtés, autorités médicales, media, Croix Rouge. - IDEM - IDEM - IDEM	- Questionnaires, entretiens, observation documentaire. - IDEM - IDEM - IDEM
	- Assainissement	- Identifier les mesures d'hygiène prises pour lutter contre les problèmes sanitaires (lutte contre les vecteurs de maladies, approvisionnement en eau potable, améliorations des conditions de gîte).	- IDEM	- IDEM
	- Nutrition	- Connaître le régime alimentaire des réfugiés.	- Enquêtés, media.	- Questionnaires, entretiens, observation documentaire.



CODESRIA BIBLIOTHEQUE

Il comporte :

- les différents thèmes retenus et leurs sous-thèmes respectifs;
- les objectifs visés pour chaque sous-thème ;
- les sources d'information
- les méthodes utilisées pour recueillir les informations relatives à chaque objectif.

2.2. LES INSTRUMENTS DE RECUEIL DE DONNEES

2.2.1 *Le questionnaire (voir annexe I)*

Le tableau de base nous a permis de l'élaborer (voir ci-contre).

Nous n'avons hélas pas pu faire un pré-test. Mais sur place au fur et à mesure que nous avançons des rectificatifs ont été opérés au cours des réunions quotidiennes que nous tenions chaque soir.

Le questionnaire nous a semblé plus adéquat pour avoir des données quantitatives donc en vue d'une approche quantitative des problèmes des réfugiés de notre population à enquêter. De ce fait, il ne comprend que des questions fermées.

2.2.2 *Les guides d'entretien*

Le questionnaire devrait nous fournir des informations quantitatives, nous avons parallèlement élaboré un guide d'entretien pour avoir des informations au plan qualitatif. (voir annexe II).

D'autres guides d'entretien (voir annexes III et IV) ont été confectionnés à l'intention des autorités administratives locales, leaders d'opinion du milieu et témoins privilégiés des événements.

2.2.3 *Observation*

Du début jusqu'à la fin de notre séjour, l'observation libre a été appliquée pour mieux saisir la trame des événements.

Aussi pour illustrer certaines réalités du milieu, des prises de vue ont été faites.

2.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le recueil des données a eu lieu du 2 au 9 octobre 1989 et a connu les étapes suivantes :

2.3.1 Choix de l'échantillon

La méthode a été celle du choix raisonné. Cependant, nous avons tenu compte de la répartition géographique dans le camp. C'est ainsi que nous avons été amenés à interroger 170 réfugiés dans les 17 "quartiers" du camp.

Nous avons obtenus 165 questionnaires exploitables (soit un taux de déperdition de 0,97 %).

2.3.2 L'administration du questionnaire

A ce niveau, le problème de communication s'est posé. En effet, notre population était composée en majorité de Haalpulaar non alphabétisés en français. Il fallait à partir de ce moment faire appel à des interprètes pour l'étudiant qui ne comprenait pas le pulaar.

Nous avons interrogé en moyenne 20 personnes par jour.

La durée d'un interrogatoire variait (en moyenne 15 minutes) car l'enquêté ne se laissait pas enfermer dans un schéma question-réponse.

Soulignons qu'avant le démarrage de ce travail, nous avons été introduits et présentés par les autorités administratives locales.

2.3.3 Entretiens

Le guide d'entretien a été soumis aux leaders d'opinion du camp ; le président, les notables et les cadres du camp.

Parallèlement, nous avons interrogé l'Inspecteur départemental de l'enseignement, des responsables sanitaires de l'hôpital. A cet effet, la technique de l'enregistrement a été utilisée pour recueillir les informations et économiser du temps.

Par ailleurs, nous avons rencontré le Chef du C.E.R.P. de Ndioum pour avoir des données sur le village.

2.4 DIFFICULTES RENCONTREES

En dehors du problème de communication déjà mentionné, des difficultés liées à l'élaboration du questionnaire ont été ressenties.

Ce problème, nous le reconnaissons, est imputable au fait que le questionnaire n'a pas été pré-testé. Cela était dû à des contraintes de temps nous en étions conscients.

Pour pallier ces insuffisances, des réajustements ont été apportés au cours de l'administration.

Par exemple, des questions concernant la religion, les biens sauvés, ont été élaguées.

Par ailleurs nous avons pu surmonter également une difficulté -qui apparaît normale- se rapportant à notre capacité de prendre du recul par rapport à une situation de détresse humaine et de développer en conséquence des attitudes et comportements adéquats afin de recueillir objectivement des données là où nous nous sentons personnellement impliqués.

En outre, nous n'avons pas pu obtenir des informations auprès du Haut Commissariat à l'Assistance aux Rapatriés et Personnes Déplacées (voir annexe V).

A cause des nombreuses réactions à propos du conflit sénégal-mauritanien au niveau des médias tous les éléments bibliographiques ne peuvent être énumérés. La continuité des réactions est une difficulté qu'il faut hautement considérer dans l'étude.

3. PRESENTATION DES RESULTATS

TABLEAU N° 1

Répartition des réfugiés par sexe et par âge

AGE	SEXES		FEMMES		TOTAL	
	HOMMES					
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
- 19	13	7,8	12	7,2	25	15,2
20 - 29	28	17	16	9,7	44	26,7
30 - 39	31	18,8	13	7,9	44	26,7
40 - 49	21	12,7	8	4,8	29	17,6
50 et +	18	10,9	5	3	23	13,9
Total	111	67,3	54	32,7	165	100,0

La majorité des réfugiés de notre échantillon est composée d'hommes. Cela se reflète aussi à travers les tranches d'âge interrogées. Le tableau montre également que les jeunes (19-39 ans) sont très représentatifs dans l'échantillon.

TABLEAU N° 2

Répartition des enquêtés selon la situation de famille

Situation de famille	EFFE.	%
Marié	130	78,8
Célibataire	28	17
Veuf(ve)	1	0,6
Sans réponse	2	1,2
Total	165	100,0

Ce tableau indique que la proportion des différentes situations matrimoniales.

On note une prédominance des mariés, 78,8 % dans l'échantillon, suivi de loin des célibataires : 17 %.

Quant aux autres situations matrimoniales à savoir divorcé(e) et veuf(e), elles représentent de faibles proportions respectivement 2,4 % et 0,6 %. Ceux qui n'ont pas répondu à la question sont négligeables (1,2 %) par rapport au reste.

TABLEAU N° 3

Répartition des réfugiés suivant la position sociale dans le village d'origine.

Position sociale	Eff.	%
Chef de village	4	2,4
Notable	1	0,6
Chef de quartier	5	3,6
Imam	2	1,2
Chef coutumier	1	0,6
Responsable association	7	4,2
Pas de rôle particulier	144	87,3
Total	165	100

Ce tableau laisse apparaître un nombre important de personnes sans position sociale particulière dans l'échantillon : 87,3 % Mais la faible proportion des réfugiés qui étaient leaders dans leurs villages d'origines (12,7 %) est notoire quand on connaît la forte représentativité de telles personnes en milieu rural. Ces dernières occupaient les fonctions de chef de village, notable, chef de quartier, imam, chef coutumier et de responsable d'association.

TABLEAU N° 4

Répartition des réfugiés selon la date d'arrivée et la voie empruntée

Voie empruntée	voie aérienne		voie terrestre		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Date d'arrivée						
Fin Avril	1	0,6	26	15,8	27	16,4
Mai	0	0	64	38,8	64	38,8
Juin	0	0	65	39,4	65	39,4
Juillet	0	0	3	1,8	3	1,8
Août	0	0	4	2,4	4	2,4
Après	0	0	2	1,2	2	1,2
Total	1	0,6	164	99,4	165	100,0

Ce tableau révèle que presque tous les réfugiés sont venus par la voie terrestre.

Les grandes arrivées ont été enregistrées au mois de Mai et Juin.

TABLEAU N° 5

Répartition des réfugiés suivant la qualité de l'intervention de l'Etat sénégalais.

Qualité	Satisfaisant		Laisser à désirer		Sans réponse		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Rapide	110	66,6	1	0,6	37	22,4	148	89,6
Lente	1	0,6	0	0,0	0	0,0	1	0,6
Tardive	4	2,4	0	0,0	2	1,2	6	3,6
Sans réponse		1 6,2	0,6	3	1,8	6	3,6	10
Total	116	70,4	4	2,4	45	27,2	165	100,0

Ce tableau renseigne sur l'impression que les réfugiés ont sur l'intervention de l'Etat. La qualité est considérée par rapport à la vitesse (rapide, lente, tardive). Ainsi une très bonne partie des personnes enquêtées estiment que l'intervention de l'Etat sénégalais a été rapide et satisfaisante. Néanmoins certains n'ont pas donné leurs impressions sur cette question : 27,2 %.

TABLEAU N° 6

Répartition des réfugiés suivant le type d'assistance reçue

Nature	Eff.	%
Vivres	156	94,5
Vêtements	91	55,2
Couvertures	42	25,5
Médicaments	82	49,7
Tentes	72	43,6
Autres	32	19,4

Ici, nous avons distribué le type d'assistance reçue sur la population enquêtée. Une même personne peut recevoir en même temps des vivres, des vêtements, des couvertures, des médicaments...

TABLEAU N° 7

Répartition des réfugiés selon l'impression qu'ils ont de l'assistance reçue.

Impressions	Eff.	%
Bonne	64	38,8
Assez bonne	24	14,5
Passable	61	37,0
Laisse à désirer	12	7,3
Sans réponse	4	2,4
Total	165	100,0

Ce tableau montre que l'échantillon est partagé entre ceux qui ont une bonne impression sur l'assistance et ceux qui y portent une appréciation passable.

On remarque qu'il n'y a pas de prédominance

TABLEAU N° 8a

Répartition des réfugiés selon qu'ils aient ou pas laissé un parent en Mauritanie.

Réponse	Eff.	%
Oui	144	87,3
Non	18	10,9
Sans réponse	3	1,8
Total	165	100,0

Ce tableau nous renseigne sur l'état des familles au sein de la population enquêtée. La plupart des réfugiés ont laissé un parent en Mauritanie.

TABLEAU N° 8b

Répartition des réfugiés selon le type de parents laissé en Mauritanie.

Type de parents	Effectifs	Pourcentage
Père	13	7,9
Mère	16	9,7
Mari	12	7,3
Femme	3	1,8
Enfants	30	18,2
Autres	124	75,2

Dans ce tableau, une même personne peut laisser plusieurs types de parents en Mauritanie. Exemple : une même personne peut laisser et son père et sa mère là-bas, elle sera partout comptabilisée au niveau des réfugiés ayant laissé un père et aussi au niveau des personnes ayant laissé une mère.

Dans la rubrique "autres", on retrouve : les frères, les soeurs, les oncles, les cousins, grands-parents...

TABLEAU N° 9

Répartition des réfugiés suivant la perception qu'ils ont de la réaction de l'Etat sénégalais.

Réaction	Effectifs	Pourcentages
Appropriée	150	90,9
Inappropriée	5	3,0
Sans réponse	10	6,1
Total	165	100,0

Ce tableau montre que c'est une faible proportion de l'échantillon qui estime que la réaction de l'Etat sénégalais est inappropriée : 3 %.

La majorité adhère à la démarche adoptée par le Sénégal dans le conflit qui l'oppose à son voisin du Nord.

TABLEAU N° 10

Répartition des réfugiés suivant la solution proposée.

Solution	Eff.	%
Négociation	36	21,8
Guerre	119	72,1
Sans Réponse	10	6,1
Total	186	100,0

Ce tableau révèle un autre fait : les réfugiés n'écartent pas du tout une solution armée (72,1 %) dans la résolution de leur problème.

Ceux qui proposent une solution par la négociation (21,8 %) sont largement inférieurs aux autres partisans d'une lutte armée sans considérer les abstentions (6,1 %).

TABLEAU N° 11

Répartition des réfugiés suivant leurs activités professionnelles.

Professions	Eff.	%
Agriculteur	26	15,8
Éleveur	38	23,0
Enseignant	7	4,2
Agent de santé	5	3,8
Homme de Loi	2	1,2
Employé de bureau	2	1,2
Travailleur manuel	6	3,6
Commerçant	18	10,9
Autres professions	60	36
Sans réponse	1	0,6
Total	165	100,0

La répartition socio-professionnelle de la population enquêtée reproduite par ce tableau fait ressortir plus d'agriculteurs et d'éleveurs. Cette catégorie est suivie de celle des commerçants.

Dans la rubrique "Autres", nous avons essentiellement les ménagères, les chauffeurs, gardiens et étudiants.

TABLEAU 12

Répartition des réfugiés suivant le revenu mensuel.

Revenu (FCFA) cumulés		Eff.	%	%
[20 000 - 40 000]	22	13,3	13,3	
] 40 000 - 60 000]	13	7,9	21,2	
] 60 000 - 80 000	3	1,8	23,0	
] 80 000 - 100 000	9	5,5	28,5	
Plus de 100 000	10	6,1	34,6	
Sans réponse	108	65,5	100,0	
Total	165	100,0		

Ce tableau indique que la majorité des réfugiés n'ont pas donné le montant de leur revenu mensuel : 65,5 %.

Ceux qui ont un revenu compris entre 20 et 40 000 F CFA sont plus importants que les autres ayant des revenus supérieurs

TABLEAU N° 13

Distribution des biens laissés en Mauritanie.

Nature des biens	Nbre de pers.	%
Immobiliers	75	45,5
Mobiliers	92	55,8
Bétail	141	85,5
Argent	103	62,4
Bijoux	112	67,9
Diplômes	15	9,1
Autres	33	20

Il ressort de ce tableau que la majorité des réfugiés ont laissé du bétail chez eux. Toutes les femmes ont perdu leurs bijoux, les hommes ont également fait état de cette perte. La proportion correspondante met en relief cet aspect.

Les biens immobiliers concernent aussi bien les terres que les maisons.

Tous les biens mentionnés dans ce tableau sont représentatifs par rapport à la taille de l'échantillon.

Les habits, les voitures, les marchandises, les matériaux de travail (ateliers) sont inclus dans la rubrique "Autres".

TABLEAU N° 14

Répartition des réfugiés suivant les activités qu'ils souhaiteraient reprendre.

Activités	Eff.	%	% cumulés
Culture	2	1,2	1,2
Maraîchage	3	1,8	3,0
Commerce	1	0,6	3,6
Autres	1	0,6	4,2
Ancienne profession	114	69,1	73,3
Sans réponse	44	26,7	100,0
Total	165	100,0	

Il est indiqué par ce tableau que certains ne se sont pas prononcés sur leur réintégration à la vie active alors que la plupart souhaiterait exercer les mêmes activités qu'en Mauritanie.

Les changements d'activités professionnelles n'intéressent ainsi, qu'une infime partie de l'échantillon.

TABLEAU N° 15

Répartition des réfugiés suivant la langue d'instruction.

	Langue	Eff.	%
Instruits	Français	19	11,5
	Arabe	18	10,9
	Autres	4	2,4
	<i>Sous-total</i>	<i>41</i>	<i>24,8</i>
Non instruits		12,4	75,2
Total		165	100,0

Ce tableau laisse apparaître une importante proportion d'analphabètes au sein de notre échantillon. Seul le quart de la population est scolarisé.

Il n'y a pas de prédominance dans la langue d'instruction. Le Français occupe une place au même titre que l'Arabe.

Le pulaar constituant une autre langue, n'est pas tellement apprise par ses adeptes Hal pulaar.

TABLEAU N° 16

Répartition des réfugiés scolarisés suivant le niveau d'instruction.

Niveaux	Eff.	%
Elémentaire	25	61
1er cycle	7	17
2e cycle	7	17
Supérieur	2	5
Total	41	100,0

D'après ce tableau la majorité des réfugiés instruits de notre échantillon a le niveau élémentaire.

Le niveau secondaire (premier et second cycles) est nettement plus important que le niveau supérieur auquel un effectif très réduit a accédé.

TABLEAU N° 17

Répartition des enfants instruits des réfugiés selon la langue.

Langues	Eff.	%
Français	67	34,1
Arabe	129	65,9
Autres	0	0,0
Total	196	100,0

Parmi les 165 personnes enquêtées, 28 ont des enfants scolarisés. Ces derniers sont au nombre de 196 soit en moyenne 7 enfants par personnes dans l'effectif des 28 parents.

L'option arabe est plus importante au niveau des enfants que l'option française.

Il n'y a pas une autre langue d'instruction apprise par les enfants.

TABLEAU N° 18

Répartition suivant le nombre de repas pris par jour et leur nature.

Nature des repas	1 repas		2 repas		3 repas		Sans réponse	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Riz au poisson frais	1	0,6	5	3	0	0	0	
Riz au poisson séché	6	3,6	117	70,9	0	0	0	
Riz à la viande	0	0	0	0	0	0	0	
Lait	0	0	1	0,6	0	0	0	
Couscous	0	0	1	0,6	0	0	0	0
Total	7	4,2	132	80,0	0	0	26	15,8

Il ressort de ce tableau que 70,9 % de l'échantillon prennent 2 repas quotidiens dont la nature est du riz au poisson séché.

Le reste correspond à la faible minorité : 4,2 % qui prend 1 repas de riz au poisson frais et séché par jour et les réfugiés qui n'ont pas répondu à la question.

TABLEAU N° 19a

Répartition des réfugiés suivant les cas de maladies enregistrées (effectifs et %).

Maladies	oui		non	
Paludisme	63	38,2 %		
Diarrhée	8	4,8 %		
Autres	48	29,1 %		
Total	119	72,1 %	46	27,9 %

Ce tableau indique que la majorité des 165 personnes enquêtées ont été malades depuis leur arrivée : 72,1 %.

Le paludisme est l'affection la plus fréquente : 38,2 %.

Les cas de diarrhée ont été rares : 4,8 %.

D'autres cas de maladies ont touché également certaines personnes de notre échantillon. Ces affections concernent surtout la grippe, les affections respiratoires, les maladies du coeur, les rhumatismes et représentent 29,1 %.

Une même personne peut avoir les différentes maladies recensées.

TABLEAU 19b

Consultations au service gynécologique de l'hôpital de Ndioum des femmes réfugiées.¹

Juin	4 avortements : hospitalisation 13 consultations prénatales 1 paludisme 1 vomissement gravidique 1 placenta praevia 3 consultations gynéco-obstétricales
Juillet	1 vomissement gravidique 5 accouchements normaux 4 consultations gynécologiques
Août	5 accouchements normaux 9 consultations gynéco-obstétricales
Septembre	6 consultations gynéco-obstétricales 5 accouchements normaux 10 consultations prénatales

Ce tableau renseigne sur les femmes qui ont eu à souffrir de pathologies gynécologiques ainsi que celles qui sont en états de grossesse ayant fait des consultations prénatales et sur l'état des accouchements.

Les cas sont répartis suivant quatre mois consécutifs : Juin, Juillet, Août, Septembre.

A chaque mois il y a des cas de complications gynéco-obstétricales qui se présentent : 9 au mois de Juin, 5 en Juillet, 9 en Août et 6 au mois de Septembre.

TABLEAU N° 20

Distribution des maladies sur la population infantile.

Maladies	Nb de cas	%
Paludisme	181	52,1
Diarrhée	68	19,6
Autres	98	28,3
Total	347	100,0

Le paludisme représente 52,1 % des cas de maladies infantiles. Le tableau montre que c'est l'affection qui a le plus atteint les enfants.

¹ Sources : Sage-femme de l'hôpital de Ndioum.

Les autres maladies (28,3 %) concernent essentiellement les affections pulmonaires et respiratoires et les infections cutanées.

Les infections intestinales (diarrhée) ont touché moins les enfants : 19,6 % des cas de maladies. Elles s'associent le plus souvent à d'autres pathologies.

TABLEAU N° 21

Répartition des réfugiés suivant les mesures préventives.

	Nature des mesures	Eff.	%
Oui	Sensibilisation règles d'hygiène	98	59,4
	Vaccination	2	1,2
	Nivaquinisation	1	0,6
	<i>Sous -total</i>	<i>101</i>	<i>61,2</i>
Non	Aucune mesure	25	15,2
Sans réponse		39	100,0
Total		165	100,0

Ce tableau indique que 61,2 % des réfugiés de l'échantillon ont bénéficié des précautions prises pour lutter contre les maladies.

Les autres constituent en majorité ceux qui n'ont pas donné leur avis: 23,6 % et le reste c'est-à-dire les non bénéficiaires forment 15,2 %.

L'accent a été mis sur la sensibilisation aux règles d'hygiène : 59,4 %.

TABLEAU N° 22

Répartition des réfugiés suivant le jugement porté sur les prestations médicales.

Appréciation	Eff.	%
Très bien	47	28,5
Bien	35	21,2
Assez bien	35	21,2
Médiocre	8	4,8
S.R.	40	24,2
Total	165	100,0

Il ressort de ce tableau que le jugement reste partagé entre les réfugiés. Beaucoup n'ont pas donné leur appréciation 24,2 % de l'échantillon.

Les personnes enquêtées insatisfaites des prestations du Corps Médical ne sont pas nombreuses : 4,8 %. Ceux qui donnent une qualification bonne et assez bonne représentent la même proportion dans l'échantillon : 21,2 %.

TABLEAU N° 23

Répartition des réfugiés suivant la volonté de retour.

Retour	Eff.	%
Oui	141	85,5
Non	9	5,5
S.R.	15	9,0
Total	165	100,0

Ce tableau révèle que les réfugiés désirent en majorité retourner chez eux : 85,5 % de la population enquêtée.

Quelques uns représentant 9 % n'ont pas exprimé leur opinion sur cette question du retour. Parallèlement c'est une infime partie de l'échantillon (5,5 %) qui a répondu négativement.

TABLEAU N° 24

Position des réfugiés vis-à-vis de la naturalisation.

Position	Eff.	%
Oui	9	5,5
Non	121	73,3
S.R.	35	21,2
Total	165	100,0

Selon ce tableau, la naturalisation n'intéresse qu'une faible proportion de l'échantillon (5,5 %).

La majorité des personnes enquêtées veulent conserver, faire valoir leur nationalité mauritanienne (73,3 %).

Certains ne se sont pas prononcés sur cette question (21,2 %).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

4. INTERPRETATION DES RESULTATS

4.1 ASPECTS DEMOGRAPHIQUES

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA POPULATION DANS L'ARRONDISSEMENT DE NDILOUM1

Arrondissement de Ndioum	62 111 habitants
Déguerpis	7 300 habitants
Camp de Ndioum	2 212 habitants
Camp de Dodel	1 485 habitants
Autres villages	3 885 habitants
Total	83 090 habitants

Les déguerpis sont des sénégalais qui habitaient la rive droite depuis des générations et qui se sont retrouvés dans la rive gauche suite aux événements d'Avril 1989.

Dans les autres villages, on trouve également des réfugiés mauritaniens.

Ce tableau montre que la population de l'arrondissement de Ndioum est passée de 62 111 habitants à 83 090 habitants, soit une augmentation de 20 979 habitants répartis entre les réfugiés et les déguerpis accueillis au niveau de l'arrondissement.

La densité qui était alors de 16 h/km² est passée à 21,17 h/km² soit une augmentation de 5,7 points ; toute cette variation se situant entre le mois d'Avril et d'Août²

Nous assistons ainsi à une surcharge démographique causée par les déplacements de populations.

Nous constatons au niveau de notre échantillon que ce sont les tranches d'âge 20-19 ans et 30-39 ans qui sont les plus touchées par la déportation : 26,7 % pour chacun des tranches dans le tableau n° 1.

1 Sources : Sous-Préfecture de Ndioum.

2 Sources : Sous-Préfecture de Ndioum.

67,3 % des enquêtés sont des hommes ; ce qui confirme d'ailleurs les chiffres avancés dans le champ d'étude. En effet, pour une population de 2 212 réfugiés, le camp de Ndioum compte 1 161 enfants et 601 hommes contre 450 femmes.

Cette prédominance des hommes et des enfants au niveau de ces populations déplacées pourrait s'expliquer par le fait que seuls les hommes étaient capables de se montrer réticents face à la récupération des terres, du bétail alors que les enfants sont ceux qui devraient en assurer la continuité. Ceci se traduit également par le taux très important de mariés, 75,8 % indiqué par le tableau n° 2. Les hommes étant propriétaires, ils ont été expulsés avec leur progénitures pour les déposséder de leurs biens.

Toutes ces caractéristiques démographiques peuvent engendrer des problèmes liés à l'occupation et la gestion de l'espace, à la prise en charge sociale, sanitaire, éducative et économique bref des problèmes d'intégration.

4.2 ASPECTS PSYCHO-SOCIOLOGIQUES

La transplantation forcée subie par les réfugiés mauritaniens semble être un fait traumatisant si l'on tient compte des comportements de frustration élevée notés pendant l'enquête.

Les réfugiés ont été arrachés de leurs terres et de leur environnement, dépouillés de leurs biens (voir T. n° 13) et séparés de leurs parents (voir T. n° 8a et 8b) . Un réfugié raconte "... dans la panique, nous avons été séparés de nos familles, il y a ici des enfants qui ont leurs parents de l'autre côté, des femmes qui ne savent plus où est leur mari, des parents qui n'ont pas retrouvé leurs enfants. Nous sommes arrivés sans rien, sans papiers, sans vêtements...".

Un des aspects les plus dramatiques, au niveau individuel est la ^{dis}solution des familles, la séparation des couples : dans notre échantillon, 12 femmes ont laissé leur mari soit 7,3 % ; 3 hommes soit 1,8 % ont laissé leur femme(s).

Ce sont les femmes et les enfants, formant ^{le} groupe le plus vulnérable, qui vivent difficilement ce drame. La relation mère-enfant se détériore car perturbée par des troubles affectifs tels que : agressivité, tristesse, angoisse. En fait, les femmes se trouvent être les grandes victimes du conflit. Beaucoup supportent leur mal dans l'anonymat.

Nous avons remarqué durant les enquêtes qu'elles sont les véritables organisatrices du camp. C'est elles qui s'occupent de l'approvisionnement en eau aidées de leurs enfants et de la préparation et de la distribution des repas de l'entretien des abris...

Nous pouvons nous demander si dans ce cas, les conditions psycho-sociales sont réunies pour assurer un bon développement des enfants dans la vie de camp et également si les mères sont disponibles pour prendre en charge les enfants. "Maman-tendresse cède la place à Maman-panique, Maman-dépression". Ces derniers vivent ainsi l'angoisse collective à travers la dyade mère-enfants qui se fragilise, ce qui les met dans une ambiance d'insécurité. En fait ils ne savent pas ce qui leur arrive et n'ont plus que leur mère pour les aider à adapter à s'adapter dans leur nouveau milieu. Si la situation perdure les enfants nés après les événements ne connaîtront pas de si tôt leur père resté en Mauritanie.

Nous restons persuadés que les chocs psychologiques peuvent être grandement handicapants pour la vie future de ces populations expulsées devant assurer la survie de leurs enfants. Il y a lieu de s'interroger sur les incidences psycho-pathologiques de ces déportations. En effet, 64 % réfugiés enquêtés sont des Haalpulaar agriculteurs et éleveurs (voir T. n° 11), affectivement liés à leur environnement, leur bétail, leurs terres qui sont autant d'éléments importants de leur système de représentations. Pour eux, l'espace est toujours intégré à la vie, la terre est perçue comme la terre des ancêtres des mânes qui constituent des personnages symboliques. Par la dynamique de l'espace, il y a une continuité psychique qui s'instaure entre les hommes et la terre.

L'expulsion laisse apparaître une rupture totale avec le cadre de vie, une rupture d'avec les modèles sociaux, une désorganisation sociale. Ceux qui avaient un statut social élevé l'ont perdu (voir T. n° 3). Dans ce phénomène ce sont les valeurs culturelles qui sont bafouées, violées toute la vie des expulsés est remise en cause puisqu'ils se retrouvent dans une situation de dépendance étant ^{condamnés} à être pris en charge. Ils se sentent ainsi infantilisés et perdus dans leurs repères temporels et spatiaux. Ils acceptent difficilement cet état de fait surtout si l'on considère la "complicité", la continuité psychique existant entre l'éleveur et son bétail voire son environnement.

Habitué aux longs déplacements avec son troupeau, les réfugiés éleveurs vivent une sédentarisation forcée, ce qui limite leur espace d'évolution. Les rythmes biologiques des réfugiés sont ainsi perturbés dû à l'inactivité ou au changement d'activités.

Partant de ce fait, les réfugiés particulièrement les peulh ne peuvent se faire à l'idée qu'ils ont perdu leurs biens, leur bétail constitue le bien ^{le plus} vital pour eux, d'où la naissance de

sentiments de révolte. Des études ont montré que dans de pareilles situations (guerres, hécatombes, catastrophes naturelles) l'arrachement qui se produit fait régner une dépression collective. Cette atmosphère inhibe à la limite toutes les facultés d'adaptation des victimes qui ^{auraient pas} n'arrivent pas à se manifester s'il s'agissait de transplantation volontaire.

Les individus les plus fragiles dans ce cas décompensent littéralement.

Nous avons été témoins de ce genre de spectacle, et nous avons eu à faire une étude de cas à l'hôpital psychiatrique de Thiaroye portant sur une malade victime de la transplantation forcée. Il y a eu en effet beaucoup de cas d'hospitalisation dans les cliniques psychiatriques de Dakar.

Les sentiments de révolte et vengeance générés par cette angoisse collective du groupe se trouvent renforcés par les schèmes culturels du milieu (peulh).

L'évocation des mythes guerriers, le port de gris-gris, l'accoutrement, les incantations, le folklore sont autant de considérations culturelles qui arment certains réfugiés (révoltés) : "nous sommes courageux, nous avons nos gris-gris, nous pouvons affronter n'importe qui" raconte un "justicier" interviewé par un journaliste "nous sommes venus au Sénégal, spoliés, sans rien d'autre que notre peine à venger" ¹

C'est à tous ces éléments culturels que certains réfugiés font appel pour, selon eux, se sentir prêts à réparer et à tout prix le préjudice subi.

Nous avons observé que les déportés particulièrement les jeunes essaient de se recréer en s'adonnant à des jeux collectifs : cartes, dames, danses... Les éléments culturels, l'aspect ludique résultent de la manifestation des mécanismes de défense qui permettent donc aux réfugiés de lutter contre l'angoisse, contre la menace de leur intégrité psychique.

A tous ces chocs psychologiques, s'ajoute le souci principal de devoir changer d'habitudes alimentaires notamment de ne pas consommer régulièrement du lait², du thé et de la viande, ceux-ci étant traditionnellement des aliments de base. Dans le camp, les aides alimentaires sont essentiellement orientées vers le riz, le poisson séché ou fumé, les produits lyophilisés (voir situation sanitaire).

¹ In Sud-Hebdo, n° 88) 18 Janvier 1990.

² Ce qui est valable aussi pour les enfants.

Selon les personnes ressources c'est-à-dire les leaders d'opinion du camp, la densité des réseaux naturels de solidarité du milieu ont beaucoup contribué à surmonter les effets traumatiques des événements.

En effet, en milieu Haalpulaar africain d'une façon générale, la solidarité est une valeur culturelle de base qui se manifeste à toutes occasions, de joie, de peine.

Les conséquences des événements d'Avril ont montré la persistance de ces réseaux de solidarité (voir aspects socio-culturels et organisationnels, et Revue de la littérature).

La solidarité demeure toujours une vertu sur laquelle nos populations peuvent s'appuyer pour relever un bon nombre de défis.

4.3 ASPECTS SOCIO-CULTURELS ET ORGANISATIONNELS

La déportation a connu un moment accéléré puis de ralentissement progressif comme le montre le tableau n° 4.

Au début c'est-à-dire au mois d'Avril et Mai, les autorités mauritaniennes n'ont envoyé que les 16,4 % de réfugiés.

De la réaction du Gouvernement sénégalais et de l'opinion internationale allait dépendre la suite qui sera réservée à l'opération.

Au mois de Mai et Juin, les pourcentages d'arrivées ont substantiellement augmenté : de 31,8 % ils sont passé à 39,4 %. Nous aurons constaté que cette période correspondait à la hausse de la tension.

Par la suite, nous avons assisté à une baisse très forte des arrivées comme en témoignent les enregistrements du mois de Juillet : 1,8 % de ceux d'Avril, 2,4 % et des mois suivants 1,2 %.

Cette baisse des pourcentages est due au fait que l'opinion internationale a fait effet sur le gouvernement mauritanien et que d'autre part, les départs avaient pris une allure plus secrète car ne s'effectuant plus en masse mais par groupe restreint et pendant la nuit comme nous l'ont révélé les réfugiés.

Nous avons constaté qu'un seul est venu par la voie aérienne sur les 165 personnes enquêtées (voir tableau n° 4). Celui-ci est donc venu avec le rapatriement des sénégalais par le pont aérien qui était mis en place entre les deux pays. Tous les autres sont venus par la voie terrestre en traversant le fleuve. Ils ont été éloignés du fleuve et installés dans un camp grâce à l'intervention de l'Etat sénégalais.

Les impressions des intéressés sur cette question ont été recueillies comme le montre le tableau n° 5.

Dans son ensemble, elle a été rapide et satisfaisante : 66,6 % des réfugiés ont donné cet avis.

Mais après tout, le véritable problème est de nourrir, vêtir, soigner cette population qu'on a fait débarquer à l'improviste. Pour surmonter cette situation, le maximum d'aide d'urgence a été mobilisée.

Comme toujours en Afrique, dans le souci de respecter les règles sacro-saintes de la solidarité, les populations locales ont été les premières à prêter secours et à accueillir à bras ouverts ces personnes démunies.

"Au départ, malgré le caractère improvisé de notre arrivée, la population, dans un seul élan a essayé de faire le maximum avec les quelques moyens dont elle disposait" explique un réfugié de Ndioum, "les habitants ont participé à l'édification des huttes, se sont donné la peine de trouver les matériaux, se sont dévoués corps et âmes pour nous aider".

Ces propos émanant des réfugiés témoignent de l'accueil et de l'assistance dont ils ont été l'objet de la part de leurs hôtes.

Si l'unanimité s'est faite autour de la bonne qualité de l'accueil, tel n'a pas été le cas pour l'assistance reçue.

En effet, en parcourant le tableau n° 6, nous nous rendons compte que sur les 165 réfugiés enquêtés, 156 ont bénéficié de vivres, 91 de vêtements, 42 de couvertures, 82 de médicaments, 72 de tentes et 32 d'autres aides. L'appréciation donnée à propos de l'assistance est reproduite sur le tableau n° 7 : 38,8 % pense qu'elle est bonne, 14,5 % qu'elle est assez bonne, 37 % qu'elle est passable et 2,4 % ne se sont exprimés.

Les résultats sont clarifiés par les propos recueillis pendant les entretiens, les réfugiés s'étonnent beaucoup de plainte du bouleversement des habitudes alimentaires (cf. aspects sanitaires).

Si, la solidarité entre personnes expulsées et autochtones est un fait observable, celle qui existe entre les réfugiés l'est davantage. Elle se lit à travers tous les comportements de ces derniers :

- création d'une organisation interne (voir champ d'étude)
- installation et prise en charge automatique des nouveaux venus,
- entre-aide et assistance mutuelle en cas de besoin.

Il faut signaler que la chaleur de l'accueil et la solidarité spontanée aussi bien chez les réfugiés que chez les autochtones se justifie par l'appartenance à la même aire culturelle, ethnique, linguistique. Ce qui constitue une continuité et facilite la communication.

Ainsi la population transplantée est loin d'être perçue comme une menace mais plutôt comme un parent retrouvé.

Tous ces faits culturels ont contribué en grande partie, à l'adaptation et à l'intégration des réfugiés au niveau de leur terre d'accueil et à atténuer les effets traumatiques qu'aurait pu avoir une telle transplantation.

Tout au plus, nous pensons à la nécessité d'un nouveau syncrétisme culturel malgré l'uniformité ethnique car les expériences de vie et les biographies diffèrent aussi bien au sein de la population du camp qu'au niveau global de la société d'accueil.

En effet, les éventuelles limites à l'intégration sociale pourraient être liées à plusieurs facteurs se situant entre autre par rapport aux faits suivants :

SENEGAL	MAURITANIE
<ul style="list-style-type: none"> - République laïque - Régime civil avec une démocratie pluraliste. - Contact précoce avec la civilisation occidentale à travers la colonisation. - Uniformité raciale de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> - République islamique - Régime militaire -Tardive pénétration coloniale - Population biraciale.

Ainsi, les attitudes et les comportements varient suivant les implications incontournables de ces différents aspects.

4.4 ASPECTS ECONOMIQUES

Le tableau n° 11 montrant qu'une bonne partie des réfugiés sont des éleveurs (23 %) et agriculteurs (15,8 %) prouve nettement que c'est la zone rurale qui a été ciblée dans la déportation. Cela se confirme par le faible taux d'agents de l'Etat en nombre infime dans notre échantillon : enseignants : 4,2 %, agents de santé : 3,8 %; hommes de loi : 1,2 % et employés de bureau 1,2 %.

Après les agriculteurs et les éleveurs, ce sont les commerçants qui sont plus représentatifs dans l'échantillon : 10,9 %. En fait le taux important 36 % affecté à la rubrique "Autes" s'explique par le fait que celle-ci regroupe les activités professionnelles dès 32,7 % de femmes interrogées figurant sur le tableau n° 1 (ménagères ou petits métiers) ainsi que quelques étudiants, chauffeurs et gardiens.

Cette identification des réfugiés suivant leur profession ne nous a pas permis d'avoir un net aperçu de leurs revenus mensuels.

En effet, les informations obtenues portent uniquement sur 34,6 % d'enquêtés qui ont un revenu se situant entre 20 et plus de 100 000 F CFA (voir tableau n° 12) 65,5 % des personnes enquêtées n'ont pas déterminé leurs revenus mensuels. C'est dans ce groupe qu'on trouve les agriculteurs, les éleveurs, les petits commerçants, les ménagères, qui ont du mal à estimer le montant de leur revenu.

Il en est de même pour l'estimation des biens laissés en Mauritanie. Nous nous sommes contentés de les classer suivant la nature et non la valeur. Le tableau n° 13 sur la distribution de ces biens fait dégager un taux élevé de réfugiés ayant laissé du bétail : 85,5 %, ce qui confirme une fois de plus le caractère rural de la population (éleveurs, agriculteurs) déportée.

Un bon nombre des personnes enquêtées ont fait état de leurs biens immobiliers (45,5 %) et mobiliers (55,8 %). Même des biens facilement transportables n'ont pu être sauvés. C'est le cas de l'argent, des bijoux et des diplômes rapportés respectivement par 62,4 %, 67,9 % et 9,1 % des réfugiés.

La prise au dépourvu justifie selon les réfugiés cet état de fait. Ces derniers n'ont pas pu contourner cette dépossession massive.

Mais quelques témoignages reçus au cours de nos entretiens font ressortir que des réfugiés qui étaient avertis avant leur déportation ont pu avec la complicité des parents restés sur place sauver quelques biens.

Certains commerçants avaient enterrés des marchandises qu'ils retournent chercher la nuit. Des réfugiés essentiellement éleveurs ont lancé un mouvement pour aller récupérer des biens (bétail, matériel agricole) sur la rive droite.

Dans le cadre du programme d'assistance aux réfugiés mis en place par le gouvernement sénégalais et soutenu par des ONG telles que le PIP, la Mission Luthérienne, l'OXFAM... intervenant dans notre zone d'étude, des terres ont été affectées aux réfugiés du camp de Ndioum pour une surface de 100 ha¹. Cette superficie a servi à cultiver du Niébé et du béref.

Dès le 1er Juillet, le H.C.R. intervenait à son tour, à la demande de l'Etat sénégalais, et lançait un programme d'assistance de près de 400 000 dollars pour six mois².

L'Autorité sénégalaise aussi a réagi par l'intermédiaire de ces administrateurs locaux.

La création de projets est envisagée par le H.C.R. en collaboration avec les intéressés. Au niveau des départements de la région, le HCR a placé des services qui s'occupent de l'élaboration de projets pas très étendus (micro-projets) pour les réfugiés.

¹ Sous-Préfecture de Ndioum.

² *Calculé sur la base de la somme de 400 millions de francs CFA livrés Blanc op-cit.*

Pour éviter tout mécontentement de la part des populations autochtones une répartition a été arrêtée par l'administration locale dans l'élaboration de ces projets.

- 70 % pour les autochtones et les rapatriés de Mauritanie.
- 30 % pour les réfugiés¹.

Cependant, cette solution d'insertion n'intéresse qu'une petite partie de la population : 3 % dans l'échantillon (voir tableau n° 14).

De ce tableau apparaît une nette tendance à la reprise des anciennes activités professionnelles : 69,1 %. Le taux de 26,7 % de non réponse pourrait concerner les réfugiés qui associent à cette insertion une idée de non retour au pays, ce qui n'est pas du tout à envisager selon eux.

Parmi les personnes enquêtées qui veulent reprendre leur profession (62,1 %) veulent reprendre leur profession, nous retrouvons des professionnels dont la réinsertion ne sera certainement pas facile dans un pays qui souffre de la crise économique et où le taux de chômage est déjà très élevé.

Mais, avant de vraiment penser à un quelconque avenir, les réfugiés ont d'abord besoin d'être nourris, soignés, hébergés de façon moins précaire. Seule l'aide internationale pourra leur permettre de dépasser ce cap vital.

4.5 ASPECTS SANITAIRES

Selon les autorités médicales locales, la forte concentration des personnes dans les camps due à l'afflux massif des déportés a engendré de multiples problèmes sanitaires. Les risques de contamination des maladies par voies respiratoires ou par contact direct sont ainsi accrus.

Nous constatons d'après le tableau n° 19 et le tableau n° 20 que la morbidité est notoire. La fréquence du paludisme reste élevé : 38,2 % chez les adultes et 52,1 % chez les enfants. C'est l'hivernage qui est venu en ce moment aggraver la situation avec ses pluies et des affections de toutes sortes aussi bien sur le plan dermique que biologique : dermatoses, plaies, affections respiratoires, diarrhées, paludisme...

¹ Sous-Préfecture de Ndioum.

D'ailleurs, dans certains camps de réfugiés, des épidémies d'infections intestinales ont été observées, plus précisément des cas de gastro-entérite : à la date du 29 Juillet 1989, 1131 cas étaient recensés¹

L'eau est la principale responsable de ces maladies. Lorsqu'elle est infectée, son abondance favorise la multiplication des germes et par conséquent se traduit sur une mauvaise hygiène des populations.

La multiplication des gîtes larvaires de moustique se fait ainsi d'une façon vertigineuse, ce qui explique la fréquence élevée des cas de paludisme.

L'entretien de l'eau est également difficile à assurer. Les éleveurs, grands consommateurs de lait n'ayant plus de troupeaux, se contentent de peu de lait en poudre parfois et par conséquent ils s'intoxiquent en diluant la poudre dans de l'eau polluée, souillée due à de mauvaises conditions d'hygiène d'approvisionnement et de conservation.

En effet, l'observation nous a montré que le camp de Ndioum bénéficie d'une bonne adduction d'eau, ce qui a mis à l'abri les réfugiés contre les cas de gastro-entérite dont la cause et principalement la consommation d'eau du fleuve toujours contaminée. C'est ce branchement qui a contribué à la diminution des diarrhées (voir T. n° 19 et n° 20).

Un responsable d'Action humanitaire en visitant les camps invitait les réfugiés surtout ceux qui s'approvisionnent à partir du fleuve à désinfecter l'eau en la faisant bouillir pendant 20 minutes. Mais le bois de chauffe manque : les rares arbres de la région s'épuisent du fait de l'utilisation du bois par les ménages accentuant la désertification et contribuant à la dégradation de l'environnement.

Le délabrement physique et psychique, la précarité de l'habitat et la promiscuité (tentes, huttes) ont des incidences négatives sur l'état de santé.

Nous pouvons affirmer sans doute que les autres cas de maladies englobent des affections psycho-somatiques, vu l'état psychologique dans lequel se trouvent ces populations (voir aspects psycho-sociologiques). Le corps donne dans ce cas une réponse pathologique qui n'est rien d'autre qu'une manifestation clinique d'une angoisse. Cette situation a été d'autant plus ressentie chez les femmes qui ont soit fait des fausses couches spontanées (avortement), soit eu des complications gynéco-obstétriques (voir T. n° 19b).

¹ In Soleil n° 5767 - Jeudi 3 Août 1989.

Pour améliorer la situation sanitaire, la prophylaxie reste la seule voie de salut. C'est dans cette optique que les autorités médicales gouvernementales ont pris des précautions. Car selon les responsables sanitaires sur place, les services de santé locaux ont été renforcés avec la saison des pluies par un service national pour mener de façon efficiente les actions de prévention et de soins.

Selon toujours les autorités médicales locales, les mesures d'hygiène sont prises également à côté des aspects sanitaires liés à l'assainissement et à l'approvisionnement des populations en eau potable. Concernant ce dernier élément, un responsable du ministère de l'hydraulique sénégalais a été détaché pour collaborer avec le H.C.R. sur la prise en charge exclusive des problèmes d'eau.

Il est prévu à ce titre de creuser et d'aménager des puits dans les camps.

La couverture vaccinale fait aussi partie des préoccupations. Nous avons relevé dans le Soleil du 21 Juin 1989 que tous les enfants de 0 à 5 ans ont été vaccinés contre la méningite et la fièvre jaune.

L'accent a été mis selon les agents d'hygiène sur la vulgarisation des moustiquaires imprégnés d'insecticides, la distribution périodique de nivaquine et la javellisation de l'eau pour lutter contre les vecteurs du paludisme et de la diarrhée.

Les 24 latrines construites au début par le H.C.R. sont nettement insuffisantes par rapport à la population totale du camp (environ 96 personnes pour une latrine).

Des endroits ont été déterminés pour l'évacuation des eaux usées et des ordures toujours dans le cadre de l'assainissement du milieu.

Cependant, nous avons noté un écart entre ce qui a été dit et la pratique sur le terrain. En effet, les résultats de notre enquête n'ont pas confirmé les décisions prises. Très peu de personnes (1,2 %) ont parlé de vaccination en ce qui concernait les précautions prises (voir T. n° 22). Ces dernières n'ont été énoncées que par les réfugiés qui ont eu à fréquenter l'hôpital : 61,2 % parmi les 72,1 % de malades (T. n°19a). En fait, la sensibilisation sur les règles d'hygiène, par les causeries, mesure moins coûteuse se fait seulement à l'hôpital d'après un responsable de santé. C'était uniquement au début que cela se faisait grâce à l'action des bénévoles, des agents de la Croix-Rouge qui participaient à la phase d'accueil et d'installation.

Quant à la nivaquinisation, elle n'est pas du tout appliquée selon les informations recueillies auprès de notre échantillon (0,6 %) ce qui justifie à nos yeux le grand nombre de paludéens enfants et adultes.

Les agents sanitaires réfugiés ne sont pas restés indifférents à la situation. Ils participent à la prise en charge médicale, ils ont été pourvus de matériel et se sont organisés (infirmiers, infirmiers-d'Etat, techniciens supérieurs) pour assurer en amont les premiers soins.

En aval de l'intervention, un médecin a été désigné à l'hôpital pour s'occuper des consultations de réfugiés. C'est ce qui est à la base du jugement ^{favorable} porté sur les prestations médicales : 28,5 % (T. n° 22).

Nous ne pouvons parler de la santé des déportés sans nous intéresser à leur alimentation. Sur ce plan, les réfugiés ne prennent généralement que deux repas quotidiens. Certaines personnes ont préféré s'abstenir sur cette question car estiment-elles ne pas pouvoir déterminer un nombre exact, fixe dans la mesure où cela dépend de la disponibilité des vivres.

Le riz au poisson séché (ou fumé : kéthiah ¹) l'alimentation la plus fréquente, est nutritionnellement très riche. En fait, il a été démontré par des analyses scientifiques que les aliments séchés ont une valeur nutritive supérieure à celle des aliments frais correspondants.

Mais pour des considérations socio-culturelles, ce plat véhicule des préjugés et des stéréotypes. C'est ce qui explique à notre avis la dépréciation qui en est faite par ses bénéficiaires : "c'est la nourriture du pauvre" disent certains en Afrique.

Le changement de régime a été largement déploré. Beaucoup de réfugiés se plaignent du bouleversement des habitudes alimentaires qui constitue pour eux leur seul handicap à l'adaptation dans la société d'accueil. Ces habitudes alimentaires qui se traduisent par une consommation régulière de lait, de viande et de thé ont été renforcés par la cohabitation avec les Maures qui adoptent le même type de régime.

Il faut noter que les peulhs et les maures ont traditionnellement une activité identique : le nomadisme, ce qui explique certains comportements alimentaires des peulhs, voire des Haalpulaar d'une manière générale.

Par rapport à cela, nous nous demandons si les deux repas quotidiens, comprenant principalement de la bouillie et du riz au poisson séché suivant la quantité de la ration alimentaire

¹ Mot wolof signifiant harengs fumés.

fixée par la sous-commission de gestion des vivres arrivent à couvrir les besoins énergétiques, nutritionnels des déportés, ils ont des incidences positives ou négatives sur la santé de ces derniers.

Rappelons que les besoins nutritionnels dépendent de plusieurs facteurs tels que l'âge, le sexe, l'état physiologique, l'activité. Donc en tout état de cause, ce sont les femmes (allaitantes et enceintes) et les enfants qui courent plus de risques dans ce domaine. "Il y a un nombre élevé de cas de malnutrition protéino-énergétique (MPE) chez les enfants" nous a déclaré un infirmier major de l'hôpital.

La variation de l'alimentation est indispensable mais le facteur limitant demeure la disponibilité des moyens pour parvenir à cette bonne prise en charge alimentaire. C'est, sans doute, guidé par ce souci que le H.C.R. travaille directement avec un organisme opérationnel : l'OFADEC qui placé sous son contrôle s'occupe exclusivement de la gestion et de la distribution des vivres au niveau de tous les camps de réfugiés.

A l'heure actuelle, la situation sanitaire et alimentaire a été plus ou moins maîtrisée grâce à l'intervention des autorités sénégalaises dont les actions ont été appuyées et soutenues par les O.N.G.

En effet, une action d'urgence a été lancée par le C.I.C.R. avec la participation active de nombreux bénévoles d'organisations ou églises qui se trouvaient sur le terrain et se sont immédiatement mis au service de ces populations déplacés en détresse. L'une des principales préoccupations étaient la santé. Ces organismes et le H.C.R. sont intervenus durant l'hébergement en fournissant les matériaux nécessaires à la construction d'abris, ils ont amené des médicaments, distribué des vivres, du matériel de cuisine, des couvertures...

Selon les responsables sanitaires, la fin de l'hivernage, avec la diminution des pluies a facilité leur intervention.

Grâce à l'aide internationale, la phase d'urgence a été dépassé de si tôt.

Les terres de cultures offertes par les autorités ont permis aux réfugiés de contribuer un tant soit peu à la prise en charge alimentaire.

4.6 ASPECTS EDUCATIONNELS

Le taux fort élevé de non scolarisés : 75,2 % contre seulement 24,8 % d'instruits montré par le tableau n° 15, est attesté par la répartition socio-professionnelle (T. n° 11). En fait, les déportations n'ont touché en grande partie que des ruraux, ceux-là qui occupaient des terres au niveau de la vallée. Ils représentent 38,8 % dans notre échantillon contre 24,9 % formant le cumul des autres activités professionnelles déterminées.

Le faible taux des réfugiés instruits regroupe ceux qui ont été scolarisés en français (11,5 %) et ceux qui ont été scolarisés en Arabe (10,9 %).

Nous notons quelques disparités de niveaux à travers le tableau n° 16. La grande majorité soit 61 % des instruits ont le niveau de l'élémentaire, 17 % le niveau du premier cycle secondaire 17 % aussi le niveau du deuxième cycle et 5 % seulement ont accédé au niveau du supérieur.

Cette hétérogénéité de niveaux a été ressentie à travers les informations recueillies; ceci en particulier par rapport à l'analyse et la perception que les réfugiés ont de leur situation ainsi qu'au plan des solutions envisagées pour la gérance de leur détresse.

Elle s'est traduite de façon concrète par la main mise que les instruits ont sur l'organisation interne du camp : le fait d'être instruit devient source de droit à un privilège.

Pendant notre séjour, nous avons remarqué que le président et les autres membres du bureau de l'organisation du camp bénéficiaient partout d'une considération que n'ont pas les autres, ils deviennent conseillers et ont un avis prépondérant dans toutes les décisions prises.

Nous pouvons nous demander dès lors si les réfugiés qui avaient un statut social important comme le prouve le tableau n° 3 (Iman, Chef coutumier...) sont associés à la prise de décision, à la supervision dans le camp.

N'y a-t-il pas de crainte, que ces instruits puissent se servir de cette grande masse non instruite pour parvenir à des fins personnelles ?

Si, au niveau des adultes, nous avons mis l'accent sur l'impact de l'éducation, la problématique sera tout autre au niveau des enfants : elle se posera en terme de prise en charge éducative.

La majorité des réfugiés ont des enfants non scolarisés. Seul 28 n'en ont pas dans l'échantillon. Un bon nombre des enfants scolarisés (voir T. n° 17) suivaient dans leur pays un enseignement en arabe : 65,9 %, d'autres en français (34,1 %) mais avec toujours de l'arabe, langue obligatoire. Beaucoup de parents d'élèves s'inquiétaient à l'approche de l'ouverture des classes. Ils se demandaient si leurs enfants pourraient continuer à étudier et avec le même type d'enseignement.

Certains jeunes du niveau secondaire sont aussi très préoccupés : "j'étais élève en terminale A", explique un jeune réfugié, "j'ai traversé le fleuve sans aucun document, aucun diplôme aucun livre, on ne m'a rien laissé emmener. Je n'ai plus aucune preuve de mon niveau scolaire. Si, je dois recommencer à zéro, ce sera terrible pour moi. Je n'ai personne qui puisse m'aider".

Pour faire face à ces problèmes, les responsables de l'Action Humanitaire ont commencé à préparer les instituteurs réfugiés à s'organiser pour donner des cours dans les sites.

Mais éduquer ne signifie pas seulement scolariser. La prise en charge des enfants au niveau des familles compte en grande partie dans leur éducation et a un impact non négligeable sur leur réussite scolaire. Or, la situation actuelle des réfugiés reste caractérisée par un changement radical du milieu où baignait l'enfant : à la place de la maison, nous avons un camp qui remplace ainsi toutes ses aires d'évolution. Il se trouve séparé brusquement de son groupe qui satisfaisait ses besoins d'identification.

Tout cela concourt à un bouleversement des pratiques de prise en charge éducative. Le climat socio-affectif de l'enfant s'en trouve défavorable et devient un blocage à la réussite scolaire, sans considérer l'état de frustration de l'enseignant réfugié.

Hormis le changement de milieu, la prise en charge éducative poserait d'autres problèmes à un domaine plus large, c'est-à-dire l'intégration dans le système éducatif sénégalais. Ce dernier est totalement différent du système éducatif mauritanien dans lequel l'Arabe est une langue obligatoire avec donc une option Arabe et une option bilingue : Français-Arabe.

D'un point de vue technique, les problèmes concernent la langue d'enseignement et le niveau. Au Sénégal, celle-ci est le français. Le niveau constitue une équation dans la mesure où le français n'est appris qu'à partir de la troisième année de l'élémentaire c'est-à-dire au CE1, les deux années précédentes étant consacrées à l'initiation en arabe.

Les autres handicaps sont liés aux ressources qui doivent permettre cette insertion dans le système scolaire sénégalais. En effet, le Sénégal éprouve déjà des difficultés à assurer la scolarisation de ses enfants. Ces problèmes étant d'ordre humain (personnel enseignant), matériel (équipements, locaux...) et financier (couverture financière) se trouvent multipliés dans le cadre de l'intégration d'une autre population.

4.7 ASPECTS POLITIQUES ET JURIDICO-ADMINISTRATIFS

Au moment de l'enquête, la situation était assez tendue, les esprits surchauffés si bien que les réfugiés n'ont pas hésité à préconiser une solution armée : 72,1 % sont favorables à cette voie (voir T. n° 10). Les sentiments de révolte étaient à leur paroxysme, ils avaient atteint le seuil de tolérance ; l'évolution du problème le montre bien.

En effet, des escarmouches, des attaques armées se notaient çà et là le long du fleuve. Certains réfugiés se sont organisés pour aller récupérer des biens, attaquer des populations maures qui ont hypothéqué leurs terres. Ils reviennent ainsi toujours avec du bétail qu'ils considèrent comme le bien le plus précieux. "Nous continuerons jusqu'au règlement du conflit" confie un réfugié¹.

Il faut dire que cette situation a mis la vallée sous contrôle militaire donc sous tension permanente.

Les deux armées se font face au niveau de certains villages riverains.

Ceux qui proposent la voie diplomatique, 21,8 % de l'échantillon (voir T. n° 10) sont généralement les intellectuels et les femmes. Les femmes, parce qu'elles sont plus sensibles aux problèmes et fragiles pour maîtriser les conséquences éventuelles d'une solution armée face auxquelles elles seraient seules à supporter le poids.

Les intellectuels voient les choses d'une manière plus globale, ils font preuve d'une large capacité d'analyse, ainsi se sont-ils parfois abstenus, ^{également} les femmes : 6,1 %.

Par conséquent, ils restent plus modérés dans leur position. Les déportés ont déclaré lors de leur première Conférence de Presse tenue le 16 Mai 1989 à Dakar "...malgré la misère indicible à la quelle nous avons été réduits, malgré notre malheur et notre souffrance et ceux de nos familles, nous sommes pour la paix et pour la concorde dans la sous-région et pour les peuples ; mais pour une paix et une concorde qui puissent nous remettre nos droits légitimes

¹ In Sud-Hebdo n° 88 - Jeudi 18 Janvier 1990.

fondamentaux spoliés, une paix et une concorde qui respectent notre identité culturelle et linguistique intrinsèques, une paix et une concorde qui sauvegardent nos droits historiques, une paix et une concorde qui ne nous transforment pas en esclaves, une paix et une concorde qui ne nous sacrifient pas aux intérêts des capitaux investis dans les barrages.

Nous attirons l'attention de l'opinion publique sénégalaise et celle de l'opinion internationale, sur le fait que faute d'une solution juste et durable à notre situation, particulièrement par rapport à la question nationale en Mauritanie et par rapport à la propriété historique des populations négro-africaines sur leurs terres, la guerre civile et la lutte armée seront notre recours avec toutes les conséquences qui en découleront pour les peuples de la sous-région.

Le tableau n° 24 sur la naturalisation illustre parfaitement bien leur volonté à retourner en Mauritanie. En fait 85,5 % désirent rentrer contre 5,5 % qui souhaiteraient avoir la nationalité sénégalaise ; ce groupe est essentiellement composé de femmes et de jeunes. D'ailleurs cette question est traitée dans l'article 34 de la Convention et le protocole relatifs aux statuts des réfugiés stipulant que "les Etats Contractants faciliteront, dans toute la mesure du possible, l'assimilation et la naturalisation des réfugiés. Ils s'efforceront notamment d'accélérer la procédure de naturalisation et de réduire, dans toute la mesure du possible les taxes et les frais de cette procédure".

Selon les réfugiés, le Sénégal a pu réagir avec responsabilité et sérénité malgré les provocations et les campagnes de presse menées par les autorités mauritaniennes. Ils ont déclaré que l'incident de Diawara n'a servi que de catalyseur au problème, il est venu envenimer une situation qui prévalait depuis longtemps en Mauritanie". Un notable nous raconte : "nous vivions dans la promiscuité sociale". Ce récit, traduit littéralement, explique et rend compte de la difficile cohabitation des Noirs avec les Maures en Mauritanie.

Beaucoup d'antécédents historiques au conflit rejoignant tout ce qui a été développé dans la littérature ont été énumérés par les déportés.

La rupture des relations diplomatiques est interprétée par les réfugiés comme une décision voulue et longtemps souhaitée par les dirigeants mauritaniens depuis le début des événements.

Les leaders d'opinion regrettent qu'on en arrive là, car leur avis c'est leur pays qui va en souffrir le plus.

Nous apprenions par la presse et par les témoignages des personnes venant de la rive gauche qu'à cause de cette rupture, il est impossible de voyager entre les deux pays, mieux dangereux de circuler de part et d'autre du fleuve. Notre descente sur le terrain l'a amplement confirmé (lors du recueil de données).

A l'heure où l'on assiste à une réorganisation géopolitique du monde (Europe, Maghreb), l'Afrique noire est interpellée par un conflit frontalier. Selon un professeur historien les peuples de la sous-région devraient désamorcer la bombe "des frontières ethniques".

Il faut dire que le problème des réfugiés est apparu à une période critique de l'évolution politique africaine avec les conséquences de l'application des plans d'ajustement structurel dictés par le F.M.I. et la B.M.

Ainsi, le problème paraît être sous-tendu par des réalités politiques tant endogènes qu'exogènes.

Des solutions rapides justes et durables sont nécessaires pour sortir d'une telle crise qui est en train de bloquer d'importantes entreprises envisagées par les deux pays en conflit dans le cadre de la politique d'intégration initiée dans la sous-région ouest-africaine : cas des grands barrages construits et intégration à travers l'O.M.V.S., la C.E.A.O., la C.D.E.A.O., le C.I.L.S.S. ...

5 - SUGGESTIONS

Les problèmes engendrés par l'afflux massif de réfugiés mauritaniens au Sénégal sont nombreux et complexes.

Leurs solutions sont tributaires d'actions conjuguées des autorités, des ONG, des organismes internationaux et des populations concernées.

Nous proposons dans cette partie de notre recherche un ensemble d'actions à engager dans le court et le long terme, pour asseoir une véritable politique de prise en charge effective des réfugiés.

Nous avons tout le long de cette étude tenté de mettre en exergue l'ampleur du phénomène et de dégager les causes de celui-ci. Les suggestions que nous formulons devraient permettre aux Institutions responsables de la prise en charge de ces réfugiés, de mieux penser leur plan d'action, leur stratégie, pour éviter certaines erreurs.

5.1 DANS LE COURT TERME

5.1.1 *Au plan démographique*

Ici, se pose la surcharge démographique traduite en terme d'occupation et de gestion de l'espace.

En effet, pour pallier ce problème, il nous semble opportun de procéder à la multiplication des structures d'accueil suivant les différentes zones du pays susceptibles de les accueillir. Par exemple :

- aménagement de nouvelles terres ;
- transfert d'une partie de la population transplantée au niveau de certaines zones déjà aménagées dans la région.

Cela permettra d'éviter ainsi la surcharge et la promiscuité.

5.1.2 Au plan psycho-sociologique

Les réfugiés ont été psychiquement bouleversés si bien que toute prise en charge doit prendre en compte le côté psychologique.

La solidarité a en fait contribué un tant soit peu à une prise en charge psychologique collective, mais cela ne suffit pas.

Il faudrait aussi une intervention au niveau individuel puisque par rapport à l'ensemble des difficultés, chaque membre du groupe vit à sa manière, selon sa personnalité, sa propre histoire, la situation.

Ainsi, il serait possible d'aider à diagnostiquer les besoins individuels à côté des besoins collectifs qu'il faut également gérer ensemble dans le cadre d'une intervention multi-sectorielle.

De ce fait, le devenir psycho-pathologique de ces personnes déplacées s'en trouverait cerné, donc mieux maîtrisé.

5.1.3 Au plan socio-culturel et organisationnel

L'analyse a laissé entrevoir des failles au niveau de l'assistance alimentaire et matérielle, faille qui trouve leurs origines dans le fait que les accueillants ont été pris au dépourvu, vu la rapidité avec laquelle les événements se sont déroulés.

Pour pallier d'éventuels problèmes, la création d'un comité de crise permanent, avec un plan d'intervention rapide, nous semble opportune.

A titre indicatif, entre autres fonctions, il aura pour charges d'accueillir, de ventiler et d'installer les populations victimes.

Ainsi, les difficultés, comme celles rencontrées au niveau du rassemblement des réfugiés qui se trouvent un peu éparpillés tout au long de la vallée, pourraient être évitées. Les personnes accueillies seraient fichées ; ce qui contribue à la mise sur place d'une bonne planification dans leur prise en charge. car le nombre exact serait connu avec un risque d'erreurs moindre.

Ce comité aura également pour mission, dès les premiers jours, de s'occuper de l'alimentation et de la santé de ces derniers, en attendant l'arrivée d'apports extérieurs.

Passé ce cap, on cherchera à contourner les éventuelles limites à leur intégration sociale liée à plusieurs facteurs déjà énumérés.

Pour ce faire, certaines normes culturelles sont à respecter, dans la limite du possible, au niveau de l'aménagement de l'espace dans les sites. Cela offrirait aux occupants un environnement rappelant leur milieu d'antan pour un meilleur épanouissement, à défaut, par des actions ponctuelles telle que l'animation socio-éducative on pourrait parvenir à modifier progressivement leurs attitudes et leurs comportements en vue d'une meilleure adaptation pour une meilleure intégration.

5.1.4 Au plan économique

Il s'agira pour nous d'aller dans le sens des décisions qui ont été prises par le gouvernement sénégalais en collaboration avec le H.C.R. Toutefois, nous allons mettre l'accent sur les modalités de ces dernières.

L'adhésion des réfugiés à la stratégie dégagée pour leur réinsertion fait défaut. Dès lors, les réfugiés, par une démarche scientifique rigoureuse, doivent être amenés à participer à leur prise en charge en acceptant de souscrire aux projets proposés ; étant entendu que la conjoncture économique actuelle ne permet pas au gouvernement d'asile d'insérer ceux qui le désire dans le circuit productif formel.

Ce peut être, entre autres méthodes, l'usage des modes d'influence dont les résultats deviennent de plus en plus spectaculaires dans les domaines où ils sont employés.

5.1.5 Au plan sanitaire

Ces populations étant en majorité analphabètes, l'action doit être mis sur l'éducation pour la santé dans la prise en charge médicale et sanitaire. Il est nécessaire de faire de la sensibilisation au sein même des sites.

On doit faire en sorte que les réfugiés adoptent de nouveaux comportements en s'appuyant sur l'hygiène individuelle et collective qui vise à améliorer leur état de santé.

L'hygiène individuelle ne suffit pas, un environnement sain et un habitat correct doivent être aménagés pour exercer une influence positive sur l'état sanitaire des populations.

Les autorités doivent donc s'appesantir davantage sur la prévention, moins coûteuse que l'action curative. Des méthodes prophylactiques doivent être appliquées constamment pour neutraliser l'apparition de maladies tel le paludisme qui constitue une endémie dans cette région.

5.1.6 Au plan éducationnel

Une large place doit être accordée à la prise en charge éducative des enfants et des adolescents.

Pour la scolarisation, nous proposons que les instituteurs réfugiés soient assistés de spécialistes qui pourront, par des actions ponctuelles, combler les insuffisances inhérentes à leur formation d'une part, et d'autre part par leur état d'âme secoué par la présente situation.

Autant que faire se peut, ils s'inscriront dans les orientations dégagées par l'Etat mauritanien dans le cadre de sa politique éducative pour faciliter leur éventuelle intégration dès leur retour.

L'avenir psycho-pathologique de ces populations ainsi que le devenir psycho-social des enfants et adolescents ne doivent pas être traités en parents pauvres. Un large programme de prévention doit être élaboré par des techniciens spécialisés dans ce domaine.

5.1.7 Au plan politique et juridico-administratif

Les réfugiés doivent être amenés à penser à leur existence en tant que réfugiés et à ne pas centraliser tous leurs efforts sur un seul désir : celui de rentrer en Mauritanie.

Rentrer en Mauritanie ne tient seulement pas du bon vouloir des réfugiés mais à une décantation de la situation qui en était à l'origine.

La déportation de citoyens mauritaniens au Sénégal est un phénomène très compliqué avec à la base de multiples réalités tant internes qu'externes si bien que la résolution paraît être un processus de longue haleine.

A coup sûr, aucune solution n'a semblé "filtrer" de toutes les tentatives de médiations.

La voie diplomatique doit permettre d'aboutir à un consensus fondé sur des solutions équitables et définitives du problème des réfugiés et du conflit sénégal-mauritanien au profit des jeunes générations actuelles et futures devant assurer la relève.

Il faut dire qu'un bon nombre de conflits régionaux apparemment inabordable n'ont été résolus en fin de compte que placés sur la table des négociations.

La solution traditionnellement considérée comme la plus naturelle à toute situation de réfugiés et le rapatriement volontaire, une fois résolue la cause de l'exil.

Mais certaines conditions doivent être réunies avant d'envisager cette solution. La paix et la sécurité doivent régner dans le pays d'origine dont la conjoncture économique doit permettre à chacun de satisfaire ses besoins essentiels.

Il faut de plus que le pays concerné souhaite le retour de ses ressortissants, et ne les soumettent à aucune discrimination ou tracasserie inutile. On ne pourrait imposer une culture à des communautés qui ont façonné la leur dans le creuset d'une histoire d'une civilisation. Non seulement ces conditions doivent être réunies mais les réfugiés doivent en avoir connaissance, recevoir des informations objectives et choisir à toute liberté de rentrer ou non.

Ces aspects semblent être clairs mais la réalité est infiniment plus complexe.

L'instauration d'un environnement propice au rapatriement volontaire est un processus très long qui implique nécessairement des mutations fondamentales dans la philosophie et la politique du pays d'origine.

Les événements récents en Europe de l'Est révèlent que rien n'est immuable.

Cependant, des bouleversements d'une telle ampleur nécessitent du temps et bien souvent le soutien d'autres parties : La Communauté Internationale, les Grandes Puissances, les Etats voisins et les Partenaires Economiques.

De pareils critères dépassent de loin des préoccupations strictement humanitaires qui seraient, dans un climat idéal, uniquement considérées dans la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés.

Ce volet de déportation de citoyens de leur propre pays doit être bien intégré dans la gestion du conflit sénégal-mauritanien car menaçant la sécurité et la paix dans la sous-région.

Nous pensons que la première conséquence néfaste de ce différend demeure la véritable transformation du fleuve en frontière infranchissable comme le fut l'ancien Mur de BERLIN.

La libre circulation des biens et des personnes doit être au moins autorisée car ce blocus affecte énormément les populations des deux rives liées par le sang et la culture (parenté de part et d'autre du fleuve). Toute l'unité sociale de la vallée est perturbée à cause de cette crise profonde.

A nos yeux le fleuve est encore loin d'être une frontière, il doit remplir ses nobles fonctions d'antan celles d'être un moyen de raffermissement des liens entre les peuples riverains et d'être un lieu de convergences.

Ainsi donc, le différend sénégal-mauritanien a remis au goût du jour les problèmes des frontières africains. C'est le poids des conséquences du partage du "gâteau africain" que nous subissons aujourd'hui, ce découpage qui a scindé des groupes consanguins les éloignant de leurs terrains d'activités.

La nature actuelle de ces frontières suscite des interrogations.

En effet, nous pouvons nous demander si des pays créés par la seule volonté des Puissances Coloniales forment des entités nationales voulues par les peuples.

La seconde question à se poser est celle de savoir si des découpages artificiels, fixés jadis par la volonté des puissances européennes peuvent former et en vertu de quel droit, des frontières indiscutables.

Les délimitations artificielles de territoires supposent l'adhésion *ad-aeternam* des populations à ces frontières bafouant leurs réalités ethniques ; or l'idée même d'état national devrait impliquer et une nouvelle fonction sociale et une solidarité partagée, acceptée.

Il reste également à se demander si ces découpages du passé colonial permettent aux pays africains de se conformer aux exigences d'Etats et de Nations modernes.

La période actuelle nous oblige à repenser les frontières dans des formes autres que celle du siècle passé. C'est pourquoi les remettre en cause fait déclencher des conflits pouvant compromettre tout effort de développement.

5.2 PERSPECTIVES

Ces réfugiés mauritaniens sont venus à un moment difficile de la vie, la conjoncture aidant. Dans cette situation de survie, la continuité de la solidarité n'est pas du tout évidente. Les moyens sont devenus rares, on pense moins à la vie en groupe, la tendance étant à l'autonomisation, l'individualisation.

A long terme, cet élan de solidarité manifesté à l'endroit de ces populations ne pourra pas fonctionner normalement surtout au point de vue de l'aide matérielle

Aussi, à cause de la crise économique accentuée par les politiques d'ajustement structurel que les pays africains sont tenus d'appliquer, la cohabitation entre les populations transplantées et les populations locales va être remise en cause. D'autant plus, cette "diaspora" a trouvé sur place beaucoup de cas sociaux qui ont été momentanément laissés pour compte à son profit.

Les théories sociologiques ont montré l'existence d'un seuil de tolérance, qui, s'il est dépassé, conduit à des effets pervers.

Les décideurs doivent veiller à cela : comme exemple des problèmes fonciers pourraient surgir car savons-nous aujourd'hui jusqu'ou les terres pourront accueillir ces populations, sans oublier les perspectives de l'après-barrage sur lesquelles beaucoup de gens du terroir fondent leur espoir ?

Malgré l'appartenance à la même aire géographique, culturelle, ethnique, et linguistique, une différenciation sociale va s'opérer progressivement.

À ce propos, des perspectives de recherches sociologiques sont à envisager pour voir l'évolution des structures sociales par rapport à l'environnement. En fait il s'agira d'étudier l'intégration intra et inter systémique.

Actuellement, les conflits, les rancoeurs et toutes les contradictions ethniques allant des castes aux tribus sont momentanément tus à la faveur d'une seule cause c'est-à-dire "la reconquête du perdu". Ceci est valable tant au niveau des déportés qu'entre ces derniers et leurs hôtes.

Les groupes constituent une réalité mouvante et complexe si bien que toute action doit toujours s'inscrire dans cette dynamique.

Actuellement les valeurs culturelles auxquelles les réfugiés font appel servent aussi à canaliser les conflits.

Mais à long terme, il faudra pouvoir gérer les conflits internes qui ne manqueront pas d'apparaître au sein de ces populations.

Des tendances pourraient surgir si les intérêts individuels prennent le pas sur l'intérêt général. Cet état de fait pourrait compromettre directement ou indirectement toute forme de prise en charge.

Les conditions de vie dans les camps sont dures surtout à cette époque de rareté si bien qu'un mouvement de population est prévisible. Et de façon certaine, ce sont les hommes qui vont partir laissant donc femmes et enfants derrière eux.

Des freins à cette éventuelle exode doivent être pensés et prévus en conséquence.

Dans le cas contraire, nous assisterons à une "féminisation" du peuplement des camps de réfugiés avec tous les effets induits.

Pour asseoir cette stratégie générale d'intervention, nous proposons en lieu et place du C.A.R.P.D. qui s'en charge, une équipe pluridisciplinaire. De ce fait, à côté des responsables militaires, nous aurons :

- des sociologues ;
- des psychologues ;
- des psychiatres ;
- des médecins ;
- des assistants sociaux ;
- des éducateurs spécialisés ;
- des démographes ;
- des historiens ;
- des économistes.

En somme, les travailleurs sociaux qui sont appelés à gérer la détresse humaine.

CONCLUSION

Se fixant comme objectif général de permettre une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des problèmes que vivent les réfugiés mauritaniens au Sénégal après les événements de Diawara (Avril 1989), cette étude nous a permis de mettre en exergue la situation sociale de ces derniers. Cela nous a amené à chercher, sur le plan démographique, socio-culturel, organisationnel, psycho-sociologique, économique, sanitaire, éducationnel, juridico-administratif et politique de décrire la situation de cette population transplantée.

Etant un site organisé et accessible, le camp de Ndioum a été pour nous un prétexte sur lequel nous nous sommes appuyés à travers un échantillon pour amorcer une réflexion sur la problématique des réfugiés mauritaniens.

Nous nous empresserons de dire que ce présent travail ne saurait être une évaluation de l'action de l'Etat sénégalais à l'endroit de ces réfugiés mais une étude monographique qui aura permis de dégager les différents problèmes que peut poser une pareille situation à savoir la surcharge démographique et la réinsertion économique et sociale entre autres.

L'échantillon nous aura permis de mettre à jour les défis qu'il faudra relever pour que les aspirations de cette population ne soient pas déçues à cause d'une approche inappropriée ou tout bonnement improvisée.

Au terme de cette étude nous avons formulé des suggestions qui pourront aider à une prise en charge effective de ces réfugiés, suivant une intervention tant individuelle et/ou collective que multisectorielle.

Ces suggestions ont fait ressortir l'action du Travailleur Social face à de pareilles circonstances (expulsions massives de populations) et concernent en général :

- la sensibilisation aux problèmes sanitaires et la prévention ;
- la prise en charge psychologique ;
- la prise en charge éducative des enfants et adolescents ;
- l'intégration à la vie active ;
- l'aménagement de l'espace ;
- les solutions préconisées pour la résolution du conflit ;
- les perspectives (futurs problèmes).

Mais avant de vraiment penser à un quelconque avenir, les réfugiés ont d'abord besoin d'être nourris, soignés et hébergés de façon moins précaire. Seule l'aide internationale pourra leur permettre de dépasser ce cap vital.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

BIBLIOGRAPHIE

I - OUVRAGES

CHASSEY, F.De : *L'Etrier, la Houe et le Livre*, Paris, Ed. Anthropos, 1977.

ENDA-TIERS-MONDE : "*Enjeu de l'après-barrage*" Vallée du FLeuve Sénégal, ENDA et Rép. Française Ministère de la Coopération, 1986, 632 p.

HAMIDOUN M.O./: *Précis sur la Mauritanie* (Etudes Mauritaniennes n° 4), Centre IFAN, Mâuritanie-Saint-Louis-Sénégal, 1952.

MUNIER, P.- *L'ASSABA : Essai Monographie*, (Etudes Mauritaniennes n° 3), Centre IFAN, Mauritanie-Sénégal, 1952.

SALOMON, R. : *Les Réfugiés*, Paris, PUF, 126 p.

II - RAPPORTS

Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés, Nations-Unies, 1983.

Livre Blanc sur le différend sénégal-mauritanien, publié par le Gouvernement du Sénégal, 15 Juillet 1989.

SOW, I. : *Les Réfugiés au Sénégal*, Rapport au Comité National d'Assistance aux Réfugiés, Dakar.

III - MEMOIRES

COVU, D.: *Etude des échanges inter-frontaliers Rosso-Mauritanie-Rosso-Sénégal*, Mémoire de Maîtrise, géographie, Dakar, 1971, 105 p.

KEBE, I. : *Réponses Actuelles aux Problèmes des Réfugiés au Sénégal*, Mémoire de fin d'Etudes, ENAES, Dakar, 1987.

IV - PERIODIQUES

DIENG, C.A.- "L'Union Sacrée" in *Le Soleil* , n° 5682 du Lundi 24 Avril 1989, p. 3.

"Pont aérien Nouakchott-Dakar : évacuation non stop", in *Le Soleil* n° 5688 du Mardi 2 Mai 1989, p. 1.

"La haine des pauvres", in *Le Monde* n° 13766 du Mardi 2 Mai 1989.

SYLLA, P.M.- "Les faits sont têtus", in *Le Soleil* n° 5691 du Mardi 9 Mai 1989, p. 7.

BA, A.- "Insulte au passé", in *Le Soleil* n° 5691 du Mardi 9 Mai 1989, p. 7.

GAYE, A.- "La déchirure", in *Le Soleil* n° 5691 du Mardi 9 Mai 1989, p. 7.

DIOP, Mb.- "Bruits de bottes à la frontière", in *SOPI* n° 69 du Vendredi 12 Mai 1989, p. 5.

LO, S.F.- "Le drame des familles séparées", in *Le Soleil* n° 5694 du Vendredi 2 Mai 1989, p. 3.

LY, M.A.- "Que s'y passe-t-il" ?, in *SOPI* n° 69 du Vendredi 12 Mai , p. 6.

BA, A.O.- "La Vérité", in *Sud-Hebdo* n° 53 du 18 Mai 1989, p. 4.

BA, Ha.- "Les étincelles de la poudre", in *Sud-Hebdo* n° 53 du 18 Mai 1989, p. 3.

BA, Hu.- "La note de la Vallée", in *Sud-Hebdo* n° 53 du 18 Mai 1989, p. 4.

MINANGOY, R.- "Ce qui c'est passé", in *AFRICA Internationale* n° 207, Juin 1989, p. 20 à 23.

TALL, T.M.A.- "L'origine du différend sénégal-mauritanien", in *Action Islamique* n° 7, Juin-Juillet 1989, p. 6 à 7.

COMITE DE SUIVI, "Mémoire sur les problèmes Fonciers de la Vallée" in *Action Islamique* n° 7, Juin-Juillet 1989, p. 8 à 11.

TOURE, El H.S.N.- "Enjeux fonciers et conflits nationaux dans la Vallée", in *Xarébi* n° 26, Juin 1989, p. 4 à 5.

CAMARA, A.- "Où est passé la frontière" ? in *Wal-Fadjri* n° 164 du 2 Juin 1989, p. 4 à 5.

SARR, M.S.-"L'épreuve continue", in *Le Soleil* du Sam. 17 et Dim. 18 Juin 1989, p. 8.

DIAGNE, M.S.- "La Vallée de tous les dangers", in *Le Soleil* n° 5727 du Mercredi 21, Juin 1989, p. 2.

NDIAYE, B.M.- "Des mesures pour prévenir les épidémies", in *Le Soleil* n° 5727 du Mercredi 21 Juin 1989, p. 2.

"Les barrages de tous les maux", in *Cafard Libéré* du Mercredi 26 Juillet 1989, p. 4.

MBENGUE, K.- "Un service national à Saint-Louis", in *Le Soleil* n° 5762 du Jeudi 3 Août 1989, p. 2.

BA, A.- "Couverture sanitaire des déportés et rapatriés de Mauritanie, une équipe pluridisciplinaire sur le terrain", in *Le Soleil* n° 5765 du Lundi 7 Août 1985, p. 2.

"Les racines du mal", in *Jeune Afrique* n° 1492 du 9 Août 1989, p. 40.

H.C.R.- "Sénégal-Mauritanie : un drame à deux actes", in *Réfugiés* n° 69, Octobre 1989, p. 9 à 13.

DIAGNE, M.S.- "La Commission de l'O.U.A. dans la Vallée", in *Le Soleil* n° 5858 du Mercredi 29 Novembre 1989, p. 1.

BA, Hu.- "Entre colère et dépit", in *Sud-Hebdo* n° 88 du 18 Janvier 1990, p. 3.

ANNEXES

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXE I

QUESTIONNAIRE

I - IDENTIFICATION

1. Prénom(s) et Nom (facultatif)
2. Age
3. Sexe % M % F
4. Situation de famille :

Marié (1)	Célibataire
Veuf(ve) (3)	Divorcé(e) (4)
5. Ethnie :

Haalpulaar (1)	Soninké (2)
Wolof (3)	
6. Quelle était votre position sociale dans votre village d'origine?

Chef de village (1)	Imam (2)
Notable (3)	Chef de quartier(4)
Chef coutumier (5)	Responsable d'association (6)
Aucune (7)	

II - THEME SOCIO-ORGANISATIONNEL

7. Date d'arrivée au Sénégal

Fin Avril (1)	Mai (2)	Juin (3)
Juillet (4)	Août (5)	
8. Comment avez-vous regagné le Sénégal ?

voie aérienne (1)	voie terrestre (2)
-------------------	--------------------
9. Comment avez-vous trouvé l'intervention de l'Etat ?

A-t-elle été :

rapide (1) ?	tardive (2) ?	lente (3) ?
satisfaisante (4) ?	laisse à désirer(5) ?	

10. Quelle est la nature de l'assistance reçue ?
 vivres (1) vêtements (2)
 tentes (3) médicaments (4)
 couvertures (5) autres à préciser (7)
11. Que pensez-vous de cette assistance ?
 bonne (1) assez bonne (2)
 passable (3) laisse à désirer (4)

III - THEME PSYCHO-SOCIOLOGIQUE

12. Avez-vous laissé des parents en Mauritanie ?
 oui (1) non (2)
13. Si oui, lesquels ?
 père (1) mère (2) enfants (3)
 mari(4) femme (5) autres à
 préciser(6)

IV - THEME ECONOMIQUE

14. Quelles étaient vos activités professionnelles en Mauritanie ?
 agriculteur (1) éleveur (2)
 enseignant (3) agent de santé (4)
 homme de Loi (5) employé de bureau (6)
 commerçant (7) travailleur manuel (8)
 autres (préciser) (9)
15. Combien gagniez-vous par mois ?
 de F CFA 20 à 40 000 (1)
 de F CFA 40 à 60 000 (2)
 de F CFA 60 à 80 000 (3)
 de F CFA 80 à 100 000 (4)
 de F.CFA + 100 000 (5)

16. Nature des biens laissés en Mauritanie :
- immobiliers (1)
 - équipements (mobiliers voitures, matériels électroniques (à préciser) (2)
 - bétail (3) argent (4)
 - bijoux (5) diplômes (6)
 - autres (à préciser) (7)
17. Combien de personnes avez-vous à charge ?
- | | |
|-------------|-------------|
| adultes (1) | enfants (2) |
| nbre | nbre |
18. Souhaitez-vous reprendre votre profession ?
- | | |
|---------|---------|
| oui (1) | non (2) |
|---------|---------|
19. Sinon, quelles activités souhaitez-vous mener ?
- | | |
|------------------------|----------------|
| culture (1) | maraîchage (2) |
| pêche (3) | élevage (4) |
| emploi salarié (5) | commerce (6) |
| autres (à précise) (7) | |

V - THEME EDUCATIONNEL

20. Etes-vous scolarisé(e) ?
- | | |
|---------|---------|
| oui (1) | non (2) |
|---------|---------|
21. Si oui, dans quelle langue ?
- | | | |
|-----------------|-----------|--------|
| Français (1) | Arabe (2) | Autres |
| (à préciser)(3) | | |
22. Et vos enfants ?
- | | |
|----------------------|------------------|
| F (1) 1er enfant (I) | F 2e enfant (II) |
| A (2) Age : | A Age : |
| F 3e enfant(III) | F 4e enfant (IV) |
| A Age | A Age : |
| F 5e enfant(V) | F 6e enfant (VI) |
| A Age | A Age : |
| F 7e enfant(VII) | |
| A Age | |

VII - THEME JURIDICO-ADMINISTRATIF

31. Désirez-vous retourner en Mauritanie ?

oui (1)

non (2)

32 Désirez-vous avoir la nationalité sénégalaise ?

oui (1)

non (2)

VIII - THEME POLITIQUE

33. Comment avez-vous trouvé la réaction de l'Etat
sénégalais ?

appropriée (1)

inappropriée (2).

34. Quelles solutions préconisez-vous pour la résolution du
conflit ?

négociation (1)

guerre (2)

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXE II

QUESTIONNAIRE APPROFONDI

(Guide d'entretien)

- 1) Quelle est votre localité d'origine ?
- 2) Quelle fonction y exercez-vous ?
- 3) Avez-vous une nouvelle fonction dans le village d'accueil ?
- 4) Selon vous ce conflit était-il prévisible ?
- 5) Pensez-vous que l'incident de Diawara est la véritable source du conflit ?
Justifiez votre réponse.
- 6) Connaissez-vous des antécédents historiques à ce conflit ?
- 7) Dans quelles conditions avez-vous vécu les événements ?
- 8) Que ressentez-vous actuellement ?
- 9) Désirez-vous retourner en Mauritanie ?
 - Si oui, dites pourquoi
 - Si non indiquez les raisons.
- 10) Que pensez-vous de l'accueil et de l'assistance dont vous avez fait l'objet jusqu'à nos jours ?
- 11) Le conflit a-t-il contribué au renforcement des liens de solidarité entre la population locale et la population transplantée, ou au contraire y-a-t-il des problèmes de cohabitation ?
- 12) Avez-vous eu votre famille et vous des problèmes d'intégration dans la communauté d'accueil en ce qui concerne :
 - la langue ?
 - les us et coutumes ?
 - la mentalité ?
 - la nourriture ?
 - l'administration (problèmes juridiques) ?

13) Quelles sont les actions déjà entreprises pour votre réinsertion économique ?

14) Qu'est-ce qu'on projette de faire pour vous à l'avenir ?

15) Quelles sont vos suggestions sur ce plan ?

16) Avez-vous mis sur pied des formes d'organisations socio-économiques?

17) Quelles solutions préconiez pour la résolution du problème ?

18) L'attitude de l'Etat sénégalais par rapport à l'incident de Diawara a-t-elle répondu à vos attentes ?

- Si non, que suggérez-vous ?

19) Comment interprétez-vous la rupture des relations diplomatiques entre le Sénégal et la Mauritanie ?

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXE III**GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES RESPONSABLES DE SANTE**

- 1) Quelle est votre profession ?
- 2) Quels sont les principaux problèmes sanitaires qui se posent à vous avec l'arrivée des populations déplacées ?
- 3) Quelles sont les mesures d'hygiène et de prévention qui ont été prises ?
- 4) Quelles sont celles qui sont toujours poursuivies ?
- 5) Quelles sont les maladies les plus fréquentes ?
- 6) Pouvez-vous nous fournir des statistiques dans ce domaine ?
- 7) Quelles sont les couches de populations les plus touchées ?
- 8) Est-ce que la qualité nutritionnelle des repas est satisfaisante ?
- 9) Avez-vous rencontré des cas de malnutrition ?
 - Si oui, qui concerne-t-elle ?
- 10) Existe-t-il des lieux d'aisances aménagés par les autorités ?
- 11) L'eau consommée est-elle potable ?
- 12) Quelles sont les mesures prises pour maintenir la potabilité de l'eau ?
- 13) Dites vos impressions sur les problèmes sanitaires qui se posent aux réfugiés
 - Le personnel est-il en nombre suffisant ?
 - Etes-vous suffisamment équipé pour faire face à toute vos tâches ?

ANNEXE IV**GUIDE D'ENTRETIEN POUR LE RESPONSABLE DE L'EDUCATION**

- 1) Quels sont les problèmes que pose l'intégration dans l'école sénégalaise des enfants des populations déplacées ?
- 2) Combien d'enfants avez-vous à intégrer dans le système éducatif sénégalais ?
- 3) Quelles sont les mesures d'urgences qui ont été prises ?
- 4) Quelles sont les mesures préconisées à court et long terme?
- 5) A-t-on pu évaluer le coût d'une telle opération ?
 - humain ;
 - matériel ;
 - financier ;
- 6) Qu'est-ce qui a été prévu pour la prochaine rentrée scolaire ?

Y-aura-t-il des bourses, des dons en matériel scolaire pour les élèves à intégrer ?
- 7) Quelle est votre opinion sur ce problème ?

ANNEXE VI

INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX RELATIFS AU STATUT DES REFUGIES

1 - Convention

La convention de 1951, relative au statut des réfugiés constitue l'effort de codification des droits des réfugiés le plus complet que l'on ait jamais tenté d'effectuer sur le plan international. Elle établit les normes essentielles minimales pour le traitement des réfugiés, laissant aux Etats toute latitude d'accorder un traitement plus favorable. La Convention stipule les droits économiques et sociaux des réfugiés et prévoit diverses garanties contre leur expulsion, y compris le principe fondamental du non refoulement.

La convention doit être appliquée sans discrimination par rapport, à la race, la religion ou le pays d'origine du requérant. Elle prévoit également des dispositions relatives à l'obtention des documents qui lui sont nécessaires, y compris un titre de voyage, qui se présente sous la forme d'un passeport.

2 - Protocole

La portée de la Convention est limitée aux personnes devenues des réfugiés par suite d'événements survenus avant le 1er Janvier 1951.

Par la suite, avec l'apparition de nouveaux groupes, il s'est avéré de plus en plus nécessaire d'étendre à ces nouveaux réfugiés les dispositions de la Convention. C'est pourquoi un Protocole relatif au statut des réfugiés a été élaboré et présenté à l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1966.

En adhérant au Protocole, les Etats s'engagent à appliquer les dispositions de fond de la Convention de 1951 à tous les réfugiés auxquels s'étend la définition du terme "réfugié" mais sans limitation de date.

Bien qu'il soit ainsi relié à la Convention, le Protocole n'en garde pas moins un caractère propre. Tous les Etats peuvent y adhérer, même ceux qui ne sont pas partis à la Convention.

Dakar , le 23 MARS 1990

à Messieurs Macoumba NDIAYE et Seydi BA
GASSAMA Etudiants à l'ENEAS BP 50-57.

O B J E T : Demande de renseignements

REFERENCE : Votre lettre du 21 -03- 1990

Messieurs ,

J'ai bien reçu votre lettre du 21 Mars 1990, relative à la demande de renseignements sur les personnes déplacées d'une part , et à la demande d'aide déposée à mes services d'autre part.

Je voudrais d'abord vous adresser tous mes encouragements et mes meilleurs souhaits de réussite dans votre noble entreprise.

Compte tenu de vos qualités d'étudiants je vous aurais donné tout le soutien nécessaire à l'élaboration de votre mémoire.

Néanmoins , j'ai le regret de vous annoncer que le caractère secret des éléments que vous avez demandés ne me permet pas de vous fournir les renseignements souhaités.

Par ailleurs , le Conseil des ONG d'appui au Développement a décliné la demande d'assistance que vous aviez adressée:

Mon service reste tout de même à votre disposition pour tout appui qu'il est en mesure de vous donner.

Entières disponibilités.



Lieutenant-Colonel Mody Amady

Article premier. — Est promulgué dans l'Afrique occidentale française le décret du 25 février 1905, portant délimitation du territoire civil de la Mauritanie et du Sénégal.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, inséré et communiqué partout où besoin sera.

Corée, le 19 mars 1905.

E. ROUME.

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 25 février 1905.

Monsieur le Président,

Les progrès rapides de notre pénétration dans les régions de la rive droite du *Neuve Sénégal* ont nécessité la constitution en une unité administrative précise, sous le nom de : Territoire civil de la Mauritanie de l'ancien protectorat des pays maures.

M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française a appelé mon attention sur la nécessité qu'il y aurait, tant au point de vue ethnique qu'au point de vue politique, à déterminer exactement les limites qui sépareront cette nouvelle unité de la Colonie du Sénégal.

Je ne puis que donner mon approbation à cette proposition et j'ai, dans ce but, fait préparer le projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Le Ministre des Colonies.

CLÉMENTEL.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du Ministre des Colonies :

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du même jour, réorganisant le Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 13 février 1904, portant modification des limites entre le Sénégal et la Sénégambie-Niger,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les limites entre la Colonie du Sénégal et le Territoire civil de la Mauritanie sont déterminées, au sud de ce Territoire, par la banlieue de Saint-Louis, telle qu'elle est fixée par l'article 2 du décret du 13 février 1904, et par le fleuve *Sénégal* à partir du marigot de Kassack jusqu'au marigot de Karakoro.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin des Lois* et au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 25 février 1905.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

CLÉMENTEL.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

N° 89 - 1582 /

DECRET N° 89-1582 MODIFIANT LE
DECRET N° 78-484 DU 5 JUIN 1978 RELATIF
A LA COMMISSION DES REFUGIES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;

VU la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au Statut des Réfugiés ;

VU le Protocole relatif au statut des réfugiés adopté par l'Assemblée générale des Nations-Unies, le 16 décembre 1987 ;

VU la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, signée à Addis-Abéba (Ethiopie), le 10 septembre 1969 ;

VU la loi n° 68-27 du 24 juillet 1968 portant statut des réfugiés modifiée par la loi n° 75-109 du 20 décembre 1975 ;

VU le décret n° 78-484 du 5 juin 1978 relatif à la Commission des réfugiés ;

La Cour suprême entendue en sa séance du

SUR le rapport du Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République

- = - D E C R E T E - = -

ARTICLE PREMIER : Les alinéas suivants sont ajoutés à l'article 12 du décret susvisé du 5 juin 1978 :

" Toutefois, nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, sur simple demande déposée auprès du préfet du département de résidence, les personnes de nationalité mauritanienne réfugiées sur le territoire national et immatriculées comme telles par les services du ministère de l'Intérieur pourront obtenir, sur décision du Ministre de l'Intérieur, un titre de voyage conforme au modèle visé à l'article 28 de la Convention de Genève susvisée, sauf si des raisons impérieuses de sécurité nationale ou d'ordre public s'y opposent".

.../...

R A P P O R T D E P R E S E N T A T I O N

DU PROJET DE DECRET N° MODIFIANT LE DECRET
N° 78-484 DU 5 JUIN 1978 RELATIF A LA COMMISSION
DES REFUGIES.

L'afflux de réfugiés de nationalité mauritanienne sur le territoire national à la suite des événements d'avril 1989 a nécessité la mise en oeuvre de nombreuses mesures permettant d'assurer l'accueil des intéressés et de respecter les engagements internationaux de notre pays à l'égard des réfugiés.

Parmi ces engagements figure l'obligation de délivrer à tout réfugié qui en fait la demande un titre de voyage conforme au modèle défini par l'article 28 de la convention de Genève de 1951.

En application du décret n° 78-484 du 5 juin 1978, ce document ne peut actuellement être attribué qu'à des réfugiés individuellement reconnus comme tels par décret du Président de la République, pris sur la proposition de la commission des réfugiés créée en application de l'article 3 de la loi n° 58-27 du 24 juillet 1968 portant statut des réfugiés.

Compte tenu de l'urgence de la situation créée par l'exode massif auquel nous avons assisté au cours des derniers mois, il est proposé de permettre l'attribution par le Ministre de l'Intérieur de titres de voyage de la convention à tous les réfugiés mauritaniens immatriculés par le Ministre de l'Intérieur qui en feront la demande au préfet de leur département de résidence, à la double-condition qu'aucune raison impérieuse de sécurité nationale ou d'ordre public ne s'y oppose et qu'ils aient demandé le statut de réfugié.

PARTIE OFFICIELLE

N° 250. — ARRÊTÉ promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 février 1905, portant délimitation du territoire civil de la Mauritanie et du Sénégal.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
COMMANDEUR DE LA LÉGIION D'HONNEUR.

Vu les décrets des 1^{er} octobre 1902 et 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 25 février 1905, portant délimitation du territoire civil de la Mauritanie et du Sénégal.

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué dans l'Afrique occidentale française, le décret du 25 février 1905, portant délimitation du territoire civil de la Mauritanie et du Sénégal.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, inséré et communiqué partout où besoin sera.
Garde, le 19 mars 1905.

E. ROI ME.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 25 février 1905.

Monsieur le Président,

Les progrès rapides de notre pénétration dans les régions de la rive droite du fleuve Sénégal ont nécessité la constitution en une unité administrative précise, sous le nom de Territoire civil de la Mauritanie, de l'ancien protectorat des pays maures.

M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française a appelé mon attention sur la nécessité qu'il y aurait, tant au point de vue ethnique qu'au point de vue politique, à déterminer exactement les limites qui sépareraient cette nouvelle unité de la Colonie du Sénégal.

Je ne puis que donner mon approbation à cette proposition et j'ai, dans ce but, fait préparer le projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Le Ministre des Colonies,
CLÉMENTEL.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur la proposition du Ministre des Colonies ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 13 février 1904, portant modification des limites entre le Sénégal et la Sénégambie-Niger;

Vu le décret du 25 février 1905, portant délimitation du territoire civil de la Mauritanie et du Sénégal;

Vu le décret du 4 décembre 1920, portant transformation en colonie du territoire civil de la Mauritanie, modifié par les décrets des 2 décembre 1924 et 30 mars 1925,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les limites entre la Colonie du Sénégal et la Colonie de la Mauritanie sont et demeurent déterminées de la façon suivante :

Par une borne à construire sur la côte de l'Océan Atlantique, près de l'immeuble en ruine dit « Maison Gardette », à 1 kilomètre environ au Sud de la tuyauterie de pompage de l'usine de Salsal. De cette borne jusqu'au confluent du marigot S.-E. du village de Thiong et du marigot de Temedas, par la ligne la plus courte laissant l'Île de Salsal au Sénégal. De ce confluent, par une ligne rejoignant la source du marigot de Mambatio et suivant la rive droite de ce marigot jusqu'au fleuve Sénégal (feuille Saint-Louis au 100,000^e). Par la rive droite du bras principal de ce fleuve jusqu'à un point situé au Nord de l'embouchure de la rivière Falémé, l'Île aux Bois appartenant à la Colonie de la Mauritanie (feuille Saint-Louis au 1,000,000^e et Bakel au 500,000^e).

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 décembre 1903.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,
Albert DALIMIER.

